

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°77 – octobre 2024

Responsable de la publication

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Novembre 2024

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° DB/24 -10/05 du 4 octobre 2024 : convention de partenariat type entre le SDMIS et les communes ayant un service de police municipale page 1

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° DB/24-10/04 du 4 octobre 2024 : demande de subvention dans le cadre du Fonds vert 2024 – Axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation page 11

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/24-10/01 du 4 octobre 2024 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 15

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

- Délibération n° DB/24-10/02 du 4 octobre 2024 : programme CEE ACTEE + - CHENE 2 dispositifs conventionnels page 19
- Délibération n° DB/24-10/03 du 4 octobre 2024 : programme CEE ACTEE + - CHENE 4 demande de subvention page 41

III - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION

- Délibération n° D/24-10/11 du 18 octobre 2024 : fixation du coût lauréat consécutif à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 page 45
- Délibération n° D/24-10/12 du 18 octobre 2024 : organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 page 47

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/24-10/01 du 18 octobre 2024 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 51

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/24-10/03 du 18 octobre 2024 : compte-rendu des dons et des cessions à titre onéreux des matériels réformés du SDMIS page 53

- Délibération n° D/24-10/05 du 18 octobre 2024 : réimputation comptable du bail emphytéotique administratif (BEA) conclu avec CDC Habitat (ex-SNI) – écritures de régularisation page 59
- Délibération n° D/24-10/06 du 18 octobre 2024 : opérations relatives aux provisions – exercice 2024 page 63
- Délibération n° D/24-10/07 du 18 octobre 2024 : dmission en non-valeur de créances irrécouvrables page 69
- Délibération n° D/24-10/08 du 18 octobre 2024 : budget principal du SDMIS - Virements de crédits entre chapitres - Exercice 2024 page 73
- Délibération n° D/24-10/09 du 18 octobre 2024 : budget principal du SDMIS - Décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 page 75
- Délibération n° D/24-10/10 du 18 octobre 2024 : rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDMIS pour l'année 2025 page 93

GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

- Délibération n° D/24-06/02 du 18 octobre 2024 : compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par la présidente du conseil d'administration page 99

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° D/24-10/04 du 18 octobre 2024 : compte-rendu des marchés à procédure adaptée notifiés en application de la délégation accordée à la présidente du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion page 105

II - ARRETES

- Arrêté n°24-09-01 : composition du comité social territorial du SDMIS page 111
- Arrêté n°24-09-02 : composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail page 115
- Arrêté n°24-09-03 : tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au choix, par la voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2024 page 119
- Arrêté n°24-10-02 : déploiement de carte d'achat - désignation d'un porteur page 121
- Arrêté n°24-10-03 : déploiement de carte d'achat - désignation d'un porteur page 123

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20241004-DB24_10-05-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2024 – 16H00

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMÉRO **DB/24 – 10/05**

OBJET **Convention de partenariat type entre le SDMIS et les communes ayant un service de police municipale**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les polices municipales sont des acteurs avec lesquels les sapeurs-pompiers collaborent en opération de secours dans leurs missions du quotidien. Ces unités constituent des moyens supplémentaires mobilisables pour sécuriser les interventions, en complément de la police nationale et de la gendarmerie.

Les polices municipales peuvent notamment intervenir en appui des équipages de sapeurs-pompiers pour assurer leur protection face au risque d'agression dans des contextes d'intervention hostiles.

Il est proposé de formaliser et de consolider cette relation privilégiée de coopération avec les polices municipales dans le cadre d'une convention de partenariat et de coordination opérationnelle avec les communes disposant de telles unités. C'est dans cette démarche qu'une convention type, ayant vocation à être déclinée avec les communes, a été élaborée et leur sera proposée.

Cette convention type définit les grands axes de cette collaboration au travers de différents sujets d'échange et de coopération :

- Coordination et partage d'informations entre le CTA-CODIS et les centres opérationnels des polices municipales ;
- Engagement de moyens de chacune des forces au profit du partenaire ;
- Mise à disposition de comptes utilisateurs ARTEMIS au profit des polices municipales ;
- Recours aux images de vidéoprotection ;
- Traitement des situations d'ivresse publique ;
- Nettoyage et désinfection des véhicules de police municipale dans les casernes ;
- Réalisation d'actions de formation et d'immersion entre les partenaires ;
- Réunions périodiques de suivi de la qualité et de traitement des dysfonctionnements.

En fonction des échanges avec les communes et leurs services de police municipale, il pourra être apporté des ajustements à ce projet de convention type.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention de partenariat type et de m'autoriser à la signer avec les communes, ainsi que tout acte y afférant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



LOGO COMMUNE



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COORDINATION OPERATIONNELLE

Entre

La **commune** de, représentée par
....., maire, en vertu d'une délibération du conseil
municipal du XX/XX/XX.

Et

Le **service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**, représenté,

- d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône et,
- d'autre part, au titre de la gestion administrative et financière par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration, en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 4 octobre 2024.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre V,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-2 relatif aux missions des services d'incendie et de secours et les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur du 20 août 2020 portant sur la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers.

Vu la convention communale de coordination de la police municipale et de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

(le cas échéant) Vu la convention de partenariat en date du XX/XXXX entre la commune et le SDMIS relative au rapatriement d'images de vidéoprotection vers le CTA-CODIS.

PREAMBULE

Dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun des services, et dans l'objectif d'optimiser leur coordination opérationnelle, la présente convention a pour objet de préciser les modes opératoires partagés entre la police municipale de la commune de et le SDMIS.

La convention détermine :

- Les champs d'intervention de la police municipale de la commune pour apporter son concours aux sapeurs-pompiers du SDMIS lors d'opérations de secours sur le territoire de la commune, notamment lors de situations d'agression ou à l'occasion de contextes d'agressivité visant les sapeurs-pompiers.
- Le concours du SDMIS aux missions de la police municipale de la commune de....

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'instruction du ministre de l'intérieur du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers qui prévoit un rapprochement entre polices municipales et services d'incendie et de secours en vue d'un renforcement de la coordination opérationnelle.

Il est précisé que la police municipale de n'a pas vocation à se substituer aux rôles et missions de la police nationale et qu'elle intervient dans le cadre et le respect des prérogatives de chacun de ces deux services.

Article 1 - Coordination entre les centres opérationnels

Les échanges d'information et les demandes d'interventions sont effectués par l'intermédiaire des centres opérationnels :

- CTA/CODIS via le numéro de téléphone fonctionnant 365j/365, 24h/24.
- Centre opérationnel de la police municipale via le numéro de téléphone..... fonctionnant selon les plages horaires suivantes
- Interopérabilité : dans l'attente du déploiement du réseau radio du futur (RRF), les dispositifs radioélectriques ACROPOL PM et ANTARES pour le SDMIS permettent des passerelles de communication pour les opérations d'envergure ou dans des contextes de violences urbaines qui nécessitent une forte coordination interservices.

Les intervenants disposent de deux possibilités techniques :

	Fréquence DDSP/PM	Fréquence SDMIS
Liaison interservices relayée	CONF 102	TKG 212
Liaison interservices tactique	DIR 90	DIR 90

Afin de faciliter les échanges et la coordination des actions, les chefs de détachement police municipale et SDMIS peuvent utiliser ces fréquences sur autorisation de leur centre opérationnel de rattachement.

Le SDMIS et la police municipale conviennent de s'informer sans délai de toute situation susceptible de présenter un intérêt ou d'avoir une répercussion pour l'autre unité.

Sont notamment partagées les informations relatives aux situations suivantes :

- accident de la circulation avec notion de victime,
- secours à personne sur la voie publique,
- incendie,
- troubles à l'ordre public, entrave et gêne à la circulation des moyens de secours publics,
- effondrement ou risque d'effondrement, mouvement de terrain,
- pollution...

La décision d'engagement des moyens en cas de situations particulières ou de litige relève de l'arbitrage de l'officier de permanence de chaque unité (officier de garde au CTA/CODIS pour le SDMIS et chef de service pour la police municipale). Les décisions d'arbitrage devront veiller à préserver l'intérêt de la victime, la sécurité des équipages et à répondre le plus favorablement possible aux préoccupations de chaque service.

Article 2 - Engagements de la police municipale en appui des opérations de secours du SDMIS

Dans le cadre d'une opération de secours sur le territoire de la commune....., le SDMIS peut solliciter le soutien de la police municipale afin d'assurer un premier niveau de sécurisation des intervenants et du périmètre d'intervention, en l'absence de disponibilité de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Sont notamment visées les situations d'accident de la circulation nécessitant une sécurisation du lieu d'intervention, les incendies de structures, les interventions en milieu hostile....

L'action de la police municipale constitue un premier niveau de réponse afin d'assurer la sécurité des secours dans l'attente de la police nationale ou de la gendarmerie nationale. En fonction des effectifs disponibles, la police municipale mobilisera les moyens opérationnels qu'elle estime appropriés.

Sur les lieux d'intervention, l'action de la police municipale a pour objectif de permettre aux sapeurs-pompier d'intervenir en sécurité et d'assurer, le cas échéant, leur protection face au risque d'agression.

Si nécessaire, la police municipale peut avoir recours à des techniques professionnelles adaptées à la maîtrise d'un individu pour assurer la sécurité des intervenants. Le cas échéant, la sécurisation du transport d'une personne agressive avec la présence d'un agent de la police municipale au sein de la cellule sanitaire du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) des sapeurs-pompier pourra être demandée par le commandant des opérations de secours (COS).

Article 3 - Sollicitation des moyens du SDMIS au soutien de la police municipale

Les moyens du SDMIS peuvent être engagés à la demande de la police municipale pour les situations suivantes :

- prise en charge d'un personnel de la police municipale en qualité de victime durant l'exercice de ses missions,
- intervention d'un personnel de santé du SDMIS dès lors qu'une situation est à risque pour l'intégrité physique des personnels de la police municipale et qu'un soutien sanitaire dans un contexte d'opération semble nécessaire.

Article 4 - Processus d'échange d'informations via l'application SMARTEMIS

Pour permettre à la police municipale d'être informée des interventions en cours sur le territoire de la commune de, le SDMIS met à disposition de celle-ci des comptes utilisateurs lui permettant d'utiliser l'application SMARTEMIS.

La commune s'engage à communiquer auprès des personnels de sa police municipale sur le bon usage de l'application et sur le caractère potentiellement sensible des informations contenues dans celle-ci.

Article 5 - Images de vidéoprotection

Afin de faciliter l'engagement et le dimensionnement des moyens opérationnels du SDMIS, le CTA/CODIS dispose d'un renvoi d'images de la vidéoprotection urbaine de la commune de Les modalités de renvoi d'images sont fixées dans le cadre d'une convention partenariale spécifique conclue entre la commune et le SDMIS.

Par ailleurs, informé d'une intervention des sapeurs-pompier en cours sur le territoire de la commune, le centre de supervision urbaine peut activer les caméras de vidéoprotection présentes sur le secteur d'intervention pour veiller à la sécurisation de l'opération de secours et engager, le cas échéant, un renfort des moyens de la police municipale ou solliciter l'intervention de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Article 6 : Cas de l'ivresse dans les lieux publics

La prise en compte des personnes en état d'ivresse dans les lieux publics relève de l'article L3341-1 du code de la santé publique et ne requiert pas l'intervention des sapeurs-pompiers, hormis les cas où la personne présente un état ou des blessures nécessitant une action de leur part.

Dans les cas où les sapeurs-pompiers ont été engagés pour intervenir auprès d'une personne se révélant en simple état d'ivresse et ne nécessitant aucune action de leur part, l'équipage de sapeurs-pompiers pourra, après avoir transmis son bilan à la régulation médicale du CRRA 15 et après accord du médecin régulateur, confier ladite personne aux services de police municipale, de police nationale ou de gendarmerie nationale, dépêchés sur les lieux, aux fins de poursuite de la procédure et suivant les modalités prescrites dans leur convention communale de coordination.

Dans les cas où la police municipale est amenée à intervenir sur une personne en état d'ivresse, les sapeurs-pompiers pourront être amenés à intervenir dès lors que ladite personne présente un état ou des blessures qui pourraient remettre en cause un transport sans avis médical dans un véhicule des forces de l'ordre ou qui justifieraient un transport par les sapeurs-pompiers si celle-ci n'était pas en état d'ivresse.

Article 7 - Nettoyage/désinfection des véhicules de police municipale dans les casernes

Pour permettre aux véhicules de la police municipale d'être nettoyés et désinfectés à la suite d'une mission (ex : après prise en charge en état ivresse...), le SDMIS permet l'accès aux espaces de nettoyage et de désinfection dédiés de ses casernes.

Les demandes de nettoyage/désinfection doivent être effectuées auprès du CTA/CODIS qui orientera l'équipage de police municipale vers la caserne d'accueil.

Article 8 - Actions de formation et de sensibilisation des personnels

Chaque partenaire pourra être amené à dispenser des formations théoriques et pratiques ainsi que des actions de sensibilisation dans son domaine de compétence auprès des personnels de l'autre partenaire. Les partenaires veilleront à ce que les actions de formation soient dispensées de manière réciproque entre eux.

Le volume, le contenu et les domaines de formation sont convenus d'un commun accord, en fonction des besoins et des capacités de chaque partenaire.

Des actions d'échange et d'immersion visant à renforcer l'acculturation et la connaissance mutuelle entre les partenaires peuvent être organisées, en qualité d'observateur, pour les personnels de chaque entité.

Ces actions d'immersion, en tant qu'observateurs, pourront avoir lieu au sein de la caserne du SDMIS de secteur pour les policiers municipaux et au sein de la police municipale pour les sapeurs-pompiers.

Les modalités d'accueil en immersion seront définies dans le cadre d'une convention particulière.

Article 9 - Réunions périodiques de suivi

Dans le cadre du suivi de la convention, un groupe d'analyse et de suivi est constitué entre le SDMIS et la police municipale.

Ce groupe, composé des responsables des salles de commandement (CTA/CODIS.....) et des responsables des services en charge de la qualité de chacune des parties se réunit périodiquement selon une fréquence convenue de façon conjointe pour suivre l'application de l'ensemble des dispositions de la convention. Il a également pour compétence le suivi de la qualité et le traitement des dysfonctionnements rencontrés en vue d'améliorer les processus partagés entre les services.

Article 10 - Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 11 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties. La convention pourra être résiliée à tout moment par écrit, après observation d'un préavis de trois mois par chacune des parties.

Fait à Lyon en trois exemplaires originaux, le

Le maire de
XX

La Présidente du SDMIS
Zémorda KHELIFI

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Fabienne BUCCIO

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2024 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **DB/24 – 10/04**

OBJET **Demande de subvention dans le cadre du fonds vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation au titre de l'année 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« En 2023, une subvention de 126 000 € a été attribuée au SDMIS au titre du fonds d'accélération de la transition écologique (fonds vert) pour la réalisation d'un projet portant sur le recensement des incendies de forêt et de végétation dans les massifs rhodaniens à travers l'élaboration d'un atlas interservices des secteurs forestiers.

Cette année, le SDMIS est de nouveau éligible au financement d'actions dans le cadre du fonds vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Aussi, dans la continuité des travaux entrepris, je vous propose d'engager un projet qui permettra de fédérer les acteurs de la forêt et des espaces naturels dans le but d'établir une politique globale de prévention et de lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Ce projet, dont le coût global HT est estimé à 295 000 €, permettra :

- d'installer des panneaux signalétiques identifiant les points de rencontre avec les secours,
- d'acquérir des moyens de détection précoce des feux et de surveillance des forêts, notamment sur le secteur forestier du Pilat rhodanien,
- de modéliser les pistes forestières existantes via des caméras 3D dans le but d'améliorer l'accessibilité aux secteurs forestiers,
- de développer l'acculturation aux risques en proposant aux élus locaux et à la population une démarche de prévention dans les secteurs forestiers,
- d'organiser une réponse opérationnelle interservices dans le but de la protection des espaces naturels et de la faune en organisant un dispositif de réponse opérationnelle et de mutualisation des ressources (réseaux d'irrigations, matériels agricoles...).

Les dépenses se réaliseront sur l'exercice budgétaire 2025.

Le taux de subvention accordé par l'État pourrait s'élever à 80% du montant des dépenses hors taxe ; la TVA reste à la charge du SDMIS et fera l'objet d'une récupération selon les règles habituelles.

Ainsi, le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coûts salariaux	120 000 €	Fonds vert	236 000 €
Coûts matériels	175 000 €	Recettes propres	59 000 €
TOTAL	295 000 €	TOTAL	295 000 €

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le projet préalablement exposé, ainsi que le plan de financement afférent,
- M'autorise à solliciter une subvention estimée à 236 000 € dans le cadre du fonds vert – axe 2 au titre de l'année 2024,
- M'autoriser à signer tout document relatif à cette demande. »

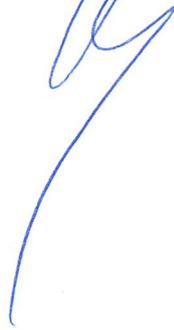
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2024 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES

NUMÉRO **DB/24 – 10/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT MARCHÉS		
	DUREE DU MARCHÉ 2 ans reconductible 4 fois une année	
OBJET DU MARCHÉ	Procédure	Estimation € HT sur la durée maximale du marché
Prestation d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » pour le compte du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)	Appel d'offres ouvert	1 500 000

GROUPEMENT FORMATION – ÉCOLE DÉPARTEMENTALE MÉTROPOLITAINE		
	DUREE DU MARCHÉ 1 an reconductible 3 fois 1 année	
OBJET DU MARCHÉ	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Location de cars avec chauffeurs	Appel d'offres ouvert	Minimum : 100 000 Maximum : 380 000

GROUPEMENT DES SYSTEMES DE L'INFORMATION		
	DUREE DU MARCHÉ 1 an reconductible 3 fois 1 année	
OBJET DU MARCHÉ	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Maintenance et prestations associées pour le logiciel de gestion des plannings, des feuilles de garde et du temps de travail OPTIPLANNING OPTICHANNEL OPTIWEB	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Minimum : 320 000 Maximum : 800 000

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 octobre 2024

Zénoïda KHELIFI
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the left of the printed name.

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20241004-DB24_10-02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2024 – 16H00

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

NUMÉRO **DB/24 – 10/02**

OBJET **Programme CEE ACTEE + - CHENE 2 – dispositifs conventionnels**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le fonds CHÈNE est un outil de financement du programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce programme, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), est financé par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce programme apporte un financement aux collectivités et établissements publics lauréats pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, financer de la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements de suivi d'économie d'énergie.

Le programme ACTEE + vise à aider les collectivités et établissements publics à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à réduire leurs factures d'énergie.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, le SDMIS, la Métropole de Lyon, le SIGERLY, et les villes de Lyon, Villeurbanne, Communay, Saint-Genis-Laval et Saint-Priest ont déposé une candidature commune, portée par la Métropole de Lyon, coordinateur du groupement.

Le 28 février 2024, le dossier de candidature de ce groupement a été retenu, permettant à ses membres de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

Le montant de la subvention obtenue pour le SDMIS est de 141 675,50 € pour un montant total des dépenses estimées à 252 961,00 € HT. L'ensemble des actions est listé dans l'annexe à la convention de partenariat.

Le financement obtenu permettra notamment :

- d'équiper de sondes de température connectées les bâtiments administratifs des casernes,
- de réaliser des études pour le remplacement des chaudières propanes,
- de financer un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le futur marché d'exploitation maintenance chauffage,
- de sensibiliser les agents du site Etat-Major Croix-Rousse en participant au défi « Bureaux à énergie positive » de l'ALEC.

Considérant que cette démarche de recherche de financement s'inscrit pleinement dans le cadre du plan d'actions en faveur de la transition écologique - « rechercher systématiquement, pour chaque action engagée, les possibilités de participation aux financements par les fonds d'aide existants » - et permettra de financer des études nous permettant de réduire nos consommations d'énergie et notre empreinte carbone, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir l'approuver et m'autoriser à signer, ainsi que, le cas échéant, la directrice de l'administration et des finances, les conventions suivantes, ainsi que tout acte afférent

:

- La convention de partenariat multipartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ entre la FNCCR et l'ensemble des membres du groupement,
- La convention de partenariat tripartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ entre la FNCCR, la Métropole de Lyon et le SDMIS et son annexe financière. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO 66)



CHÊNE 2

ENTRE

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Métropole de Lyon**, représentée par Monsieur Philippe GUELPA BONARCO, en qualité de Vice-Président délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité, par délégation de son Président en exercice, Monsieur Bruno Bernard, en vertu de l'arrêté de délégation de signature N°2021-07-16-R-0523 en date du 16 juillet 2021, habilité aux fins des présentes par délibération du 14/10/2024.

Désignée ci-après par « Métropole de Lyon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)**, représenté par Monsieur Eric PEREZ, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par décision du 13/09/2024.

Désigné ci-après par « Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville de Lyon**, représentée par Monsieur Sylvain GODINOT, en qualité de 2e adjoint Transition écologique et patrimoine, habilité aux fins des présentes par délibération du 12/11/2024.

Désignée ci-après par « Ville de Lyon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **ville de Villeurbanne** représentée par Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 07/10/2024.

Désignée ci-après par « ville de Villeurbanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours** représenté par Madame Zémoula KHELIFI, en qualité de Présidente du conseil d'administration, habilitée aux fins des présentes par délibération du 04/10/2024.

Désigné ci-après par « Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **ville de Saint-Priest** représentée par Monsieur Gilles GASCON, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 29/02/2024.

Désignée ci-après par « ville de Saint-Priest » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **commune de Saint-Genis-Laval**, représentée par Madame Marylène MILLET, en qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du 05/10/2023.

Désignée ci-après par « commune de Saint-Genis-Laval » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **commune de Communay**, représentée par Monsieur Jean-Philippe CHONE, en qualité de MAIRE, habilité aux fins des présentes par délibération du 17/09/2024.

Désignée ci-après par « commune de Communay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme porte ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuie notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds CHÊNE lancé à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué de :

- Métropole de Lyon
- Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)
- Ville de Lyon
- ville de Villeurbanne
- Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours
- ville de Saint-Priest
- commune de Saint-Genis-Laval
- commune de Communay

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du/des Bénéficiaire(s), de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir entre les Parties, les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du fonds CHÊNE dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention multipartite ».

Les règles particulières, et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement), pour chaque saison du fonds CHÊNE, dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme figurent dans une convention accessoire à la présente Convention, dite « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE+ et la doctrine de programme CEE.

2.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 2.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la SASU FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Métropole de Lyon

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Centraliser les échanges ;
- Faire remonter les demandes des Bénéficiaires ;
- Faire suivre tout échange descendant communiqué par la SASU FNCCR.

Le coordinateur fournira, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, un rapport d'activité selon le modèle fourni par la SASU FNCCR, un suivi financier, les livrables associés, le cas échéant et des remontées d'indicateurs à jour à la SASU FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la SASU FNCCR.

Le coordinateur sera également chargé de superviser la réception des fonds par les membres du groupement.

Article 2.2.2 Respect de la Charte du réseau Economie de flux ACTEE par les Bénéficiaires signataires

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Economie de flux ACTEE des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

2.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 3 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Les Bénéficiaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, ils s'engagent à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe).

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Les Bénéficiaires concernés par la signature de la Charte du réseau Économe de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

4.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Chaque Bénéficiaire du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Les Bénéficiaires Finaux peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les Bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toutes informations appartenant au(x) Bénéficiaire(s) communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n° 2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, la composition du groupement (i.e. ajout d'un bénéficiaire, mutualisation et/ou changement de coordinateur du groupement) ou la durée du Programme. Il est précisé qu'en cas de candidature à une nouvelle saison du fonds CHÊNE, la présente Convention demeurera inchangée et seule la Convention tripartite devra faire l'objet d'un avenant.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 9 exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Métropole de Lyon,
Vice-Président délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité, par délégation de son Président en exercice, Monsieur Bruno Bernard, en vertu de l'arrêté de délégation de signature N°2021-07-16-R-0523 en date du 16 juillet 2021,
Monsieur Philippe GUELPA BONARO

Pour Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy),
Président,
Monsieur Eric PEREZ

Pour La Ville de Lyon,
2e adjoint Transition écologique et patrimoine,
Monsieur Sylvain GODINOT

Pour La ville de Villeurbanne,
Maire,
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Pour Le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Présidente du conseil d'administration,
Madame Zémorda KHELIFI

Pour La ville de Saint-Priest,
Maire,
Monsieur Gilles GASCON

Pour La commune de Saint-Genis-Laval,
Maire,
Madame Marylène MILLET

Pour La commune de Communay,
MAIRE,
Monsieur Jean-Philippe CHONE

PROGRAMME
ACT'EE

Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)



CHÊNE 2

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours** représenté par Madame Zémorda KHELIFI, en qualité de Présidente du conseil d'administration, habilitée aux fins des présentes par délibération du 04/10/2024.

Désigné ci-après par « Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Métropole de Lyon**, représentée par Monsieur Philippe GUELPA BONARO, en qualité de Vice-Président délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité, par délégation de son Président en exercice, Monsieur Bruno Bernard, en vertu de l'arrêté de délégation de signature N°2021-07-16-R-0523 en date du 16 juillet 2021, habilité aux fins des présentes par délibération du 14/10/2024.

Désignée ci-après par « Métropole de Lyon » ou « le Coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;
- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 2 du Fonds « CHÊNE » lancé le 26/07/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite » la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention tripartite prendra également fin.

En parallèle de la Convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupement, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACSEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Nombre d'outils financés : 263
Coût global (€ HT) : 31 031,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 15 515,50 €

Lot 3 - Études énergétiques
Nombre : 15
Coût global (€ HT) : 119 650,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 75 020,00 €

Lot 5 - AMO & API
Nombre : 5
Coût global (€ HT) : 102 280,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 51 140,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 252 961,00 euros HT entre le 26/07/2023 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires.

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 2 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage, le cas échéant, à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE notamment en termes de communication.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six mois par le Bénéficiaire et, à défaut, par le Coordinateur. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la SASU FNCCR conformément à l'article 2.2.1 de la Convention multilatérale. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE +. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur. Le coordinateur veille au respect de cette obligation de transmission.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 -MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter du 08/02/2024 (à l'exception du lot 1, où les dépenses sont éligibles à partir du 01/06/2023). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours

Coordonnées bancaires :

RIB : 30001 00497 C6970000000 58

IBAN : FR73 3000 1004 97C6 9700 0000 038

BIC : BDFEFRPPCCT

A défaut, et avec l'accord du Bénéficiaire, les sommes dues au titre de la présente Convention pourront être versées aux services financiers du Coordinateur du groupement qui aura la charge de restituer les sommes dues au Bénéficiaire.

Coordinateur du groupement : Métropole de Lyon

Coordonnées bancaires :

RIB : 30001 00497 C690 0000000 05

IBAN : FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signés à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public. Conformément à l'article 2.2.1 de la présente Convention multipartite, les justificatifs de dépenses pourront être centralisés auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Ecologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un avenant :

- Pour les lots 2 et 5, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant dans la limite de trois (3) bâtiments. Au delà de ce seuil, il n'est possible de modifier la liste des bâtiments bénéficiant de la subvention sans recourir à un avenant qu'à la condition que cette modification ne dépasse pas 25% du total initial de l'adite liste par action réalisée. Cette dérogation n'est pas applicable aux Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (« SDIE »).

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour la SASU FNCCR
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Métropole de Lyon,
Vice-Président délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité, par délégation de son Président en exercice, Monsieur Bruno Bernard, en vertu de l'arrêté de délégation de signature N°2021-07-16-R-0523 en date du 16 juillet 2021,
Monsieur Philippe GUELPA BONARO

Pour Le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Présidente du conseil d'administration,
Madame Zémorda KHELIFI

ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux
Aucun économiseur de flux.

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Outil de mesure et de suivi n°1
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérélevé

Nombre : 260

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Coût global (€ HT) : 27 731,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 13 865,50 €

Outil de mesure et de suivi n°2

Catégorie de l'outil : Équipements mobiles de diagnostic thermique

Nombre : 2

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Coût global (€ HT) : 600,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 300,00 €

Outil de mesure et de suivi n°3

Catégorie de l'outil : Outils logiciels

Nombre : 1

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Coût global (€ HT) : 2 700,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 1 350,00 €

Total Coût global (€ HT) : 31 031,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 15 515,50 €

Lot 3 - Études énergétiques

Étude énergétique n°1

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : SDIE

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 75 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 45 000,00 €

Étude énergétique n°2

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Audit énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : Caserne de Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville (21 rue Sainte Barbe 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon), Caserne des Briades (19 route de Moulin à Vent

Lieu dit "Les Briades" 69460 Saint-Etienne-la-Varenne), Caserne de Condrieu (rue du Commandant Fargeat 69420 Condrieu), Caserne de Rillieux-la-Pape (194 avenue Victor Hugo 69140 Rillieux-la-Pape), Caserne de Pierre-Bénite (96 boulevard de l'Europe 69310 Pierre-Bénite)

Nombre : 5

Coût global (€ HT) : 19 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 500,00 €

Étude énergétique n°3

Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Étude de substitution énergie fioul et gaz

Bâtiment(s) visé(s) : Caserne de Bessenay (Chemin de la Drivonne 69690 Bessenay), Caserne de Blacé (215 route d'Arnas

lieu-dit "Fond de Blacé" 69460 Blacé), Caserne de Lamure-sur-Azergues (Lieu dit "Le Charbonnier" 69870 Lamure-sur-Azergues),

Caserne de Porte-des-Pierres-Dorées (121 Route de Pouilly 69400 Porte-des-Pierres-Dorées), Caserne de Val d'Oingt (358 route des

plaines - Saint Laurent d'Oingt 69620 Val-d'Oingt), Caserne de Yzeron (route de la Rivière RD 489 69510 Yzeron), Caserne de Courzieu (Les Hôtelleries 69690 Courzieu), Caserne du Fief (Lieu dit "clos du Fief" 69840 Emeringes)

Nombre : 8

Coût global (€ HT) : 22 800,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 18 240,00 €

Étude énergétique n°4

Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires

Type d'étude : Étude de substitution énergie fioul et gaz

Bâtiment(s) visé(s) : Caserne de Larajasse (3 chemin des lauriers 69590 Larajasse)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 2 850,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 2 280,00 €

Total Coût global (€ HT) : 119 650,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 75 020,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Aucune MOE.

Lot 5 - AMO & API

AMO n°1

Typologie du groupement : <3500 habitants

Type de prestation : Autre

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 30 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 30 000,00 €

AMO n°2

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO mise en place d'outils (déploiement de capteurs, déploiement de GTB, déploiement d'un logiciel de suivi de conso)

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 17 500,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 8 750,00 €

AMO n°3

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : Formation de sensibilisation des agents, des usagers des bâtiments

Bâtiment(s) visé(s) : Batiment de simulation de l'Ecole (13/15 avenue de l'Europe 69800 Saint-Priest), Site Etat-Major Lyon Croix-Rousse (10 Rue Hermann Sabran 69004 Lyon)

Nombre : 2

Coût global (€ HT) : 5 200,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 2 600,00 €

AMO n°4

Typologie du groupement : +3500 habitants

Type de prestation : AMO mise en place et suivi d'un plan de comptage

Bâtiment(s) visé(s) : Caserne de Lyon-Corneille (78 rue Pierre Corneille 69003 Lyon), Site Etat-Major Lyon Rabelais (17 rue Rabelais 69003 Lyon), Site Etat-Major Saint-Priest - Ecole départementale-métropolitaine (13/15 avenue de l'Europe 69800 Saint-Priest)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 19 580,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 9 790,00 €

Total Coût global (€ HT) : 102 280,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 51 140,00 €

Coût global du dossier : **252 961,00 €**

Aide sollicitée : **141 675,50 €**



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2024 – 16H00

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

NUMÉRO **DB/24 – 10/03**

OBJET **Programme CEE ACTEE + - CHENE 4 demande de subvention**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le fonds CHÈNE est un outil de financement du programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce programme, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), est financé par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités et établissements publics lauréats pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, financer de la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements de suivi d'économie d'énergie.

Après avoir été lauréat de l'appel à projet CHÈNE 2 aux côtés de la Métropole de Lyon, du SIGERLY et des villes de Lyon, Villeurbanne, Communay, Saint Genis Laval et Saint Priest, je vous propose de déposer une nouvelle candidature pour le fonds CHÈNE 4.

Cette candidature porte sur les prestations suivantes :

- Lot 1 – ressources humaines

A effectif constant, le SDMIS souhaite recruter un économiste de flux au sein de l'unité performance environnementale des bâtiments du groupement bâtiments.

- Lot 2 – outils de mesure et suivi de consommation

Le SDMIS a pour projet d'installer des sous-compteurs pour suivre les consommations d'eau chaude sanitaire sur les casernes équipées d'installations solaires thermiques et sur les casernes à gardes postées.

- Lot 5 – AMO et autres prestations intellectuelles

Dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de Villeurbanne la Doua, deux tests d'étanchéité à l'air seront réalisés, l'un en cours de chantier et l'autre avant la réception.

Accompagné par l'ALEC, la démarche de sensibilisation initiée grâce au défi « bureaux à énergie positive » sera étendue aux casernes de sapeurs-pompiers.

Ainsi, selon les études réalisées, le financement sollicité s'élève à 56 245,97 € pour un montant total de prestation de 89 931,94 € HT (soit plus de 60 % des dépenses financées).

Le solde, soit 33 687,50 € sera financé sur fonds propres.

	Dépenses prévisionnelles HT	Recettes prévisionnelles HT
Lot 1 : Recrutement d'un poste d'économiste de flux financé jusqu'en septembre 2026	75 200 € <i>(salaire brut jusqu'en septembre 2026)</i>	48 880 €

Lot 2 : Sous-compteurs pour eau chaude sanitaire	7 650 €	3 825 €
Lot 5 : Tests d'étanchéité à l'air et défi « casernes à énergie positive »	7 085 €	3 542,50 €
Total	89 935 €	56 247,50 €

Je vous demande, madame, messieurs :

- De bien vouloir approuver le projet d'investissement préalablement exposé ainsi que le plan de financement afférent,
- Solliciter une subvention estimée à 56 247,50 € portant sur des dépenses estimées à 89 935 € HT dans le cadre du fonds CHENE 4,
- De m'autoriser à signer, ainsi que, le cas échéant, la directrice de l'administration des finances, les conventions de financement, ainsi que tout acte afférent à cette demande de subvention. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION ÉCOLE DÉPARTEMENTALE – MÉTROPOLITAINE

NUMÉRO **D/24 – 10/11**

OBJET **Fixation du coût lauréat consécutif à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Martine PUBLIE, Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de sa séance du 16 décembre 2022, le conseil d'administration du SDMIS a autorisé l'organisation, par le SDMIS, de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au profit de la zone Sud-Est, au titre de l'année 2023.

Le SDMIS assure la gestion et le suivi des listes d'aptitude établies à l'issue des concours ainsi que la gestion financière de l'ensemble du dispositif ; il prend en charge l'ensemble des frais qui résultent de ses obligations.

En application du principe de libre administration et dans le cadre de chaque concours, il appartient au conseil d'administration de fixer le montant du coût lauréat correspondant aux frais supportés pour leur organisation.

Ce coût sera appliqué aux services d'incendie et de secours n'ayant pas préalablement conventionné avec notre établissement et qui recruteraient un lauréat figurant sur les listes d'aptitudes des concours externes de caporal organisés par le SDMIS au titre de l'année 2023.

Ainsi, je vous propose, mesdames, messieurs, de fixer le coût lauréat des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDMIS au titre de l'année 2023 à 3 000 €.

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20241018-DB24_10-12-DE
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION ÉCOLE DÉPARTEMENTALE - MÉTROPOLITAINE

NUMÉRO **D/24 – 10/12**

OBJET **Organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Martine PUBLIE, Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les derniers concours d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ont été organisés en France en 2021 et 2023 dans chaque zone de défense et de sécurité et pour ce qui concerne notre zone, par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours conjointement avec 11 autres SDIS.

La date d'organisation de ces concours a été fixée au 27 novembre 2025 par le ministère de l'Intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises). Le choix d'une date unique pour toute la France permet de répartir le nombre de candidats sur l'ensemble du territoire national évitant ainsi que ces derniers ne se présentent dans plusieurs centres d'examen.

Dans chaque zone de défense et de sécurité, un SDIS (généralement celui du chef-lieu de zone) organise ce concours pour l'ensemble de la zone concernée.

La zone de défense et de sécurité Sud-Est a sollicité le SDMIS, en raison de l'expérience qu'il a acquise en la matière, pour organiser ces deux concours externes en 2025 et comme pour les concours précédents, la mutualisation de la gestion des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels permettra d'en rationaliser les coûts.

Dans le cadre de cette sollicitation et afin de faire face aux besoins de recrutements à venir des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, il apparaît nécessaire de prévoir l'ouverture de ces concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025.

Outre les 11 SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, des SDIS appartenant à une autre zone de défense et de sécurité pourraient se joindre à eux.

Le SDMIS propose, également, de déléguer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) par voie de convention, l'organisation de ces concours externes.

Ce partenariat permettra au SDMIS de s'appuyer sur l'expertise juridique d'un centre de gestion, établissement public organisateur de la plupart des concours et examens de la fonction publique territoriale.

De plus, par cette délégation, le SDMIS bénéficiera des ressources techniques du CDG69 et réalisera des économies d'échelle qui diminueront le coût de l'organisation de ces concours.

Compte tenu des délais réglementaires d'organisation, je vous propose, mesdames, messieurs, d'arrêter, dès aujourd'hui, un certain nombre de principes et de m'autoriser à :

- ouvrir un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2025 (concours ouvert au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du décret 2012-520 du 20 avril 2012) ;
- ouvrir un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2025 (concours ouvert au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 du décret 2012-520 du 20 avril 2012) ;

- signer la convention à intervenir avec chaque SDIS de la zone de défense Sud-Est et chaque SDIS extérieur à la zone qui souhaitera être partenaire du SDMIS pour l'organisation de ce concours dont les frais d'organisation seront répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non officiers déclarés au 31/12/2023 (rapport social unique) ;
- signer la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques à conclure avec le CDG69 ;
- donner délégation à la présidente du conseil d'administration pour prendre toutes décisions relatives au déroulement de ce concours. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20241018-DB24_10-01-DE
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Martine PUBLIE Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 28 juin 2024.

Réunion du 4 octobre 2024 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics à procédure formalisée du SDMIS ;
2. approuvé et autorisé la présidente à signer, dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ (CHENE 2), la convention de partenariat multipartite entre la FNCCR et l'ensemble des membres du groupement et la convention de partenariat tripartite entre la FNCCR, la Métropole de Lyon et le SDMIS ainsi que son annexe financière ;
3. approuvé et autorisé une demande de subvention dans le cadre du programme CEE ACTEE+ (CHENE 4) ;
4. approuvé et autorisé une demande de subvention dans le cadre du fonds vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation au titre de l'année 2024 ;
5. approuvé la convention de partenariat type entre le SDMIS et les communes ayant un service de police municipale.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/03**

OBJET **Compte-rendu des dons, cessions à titre onéreux des matériels réformés du
SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Martine PUBLIE Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« La commission de réforme des matériels du SDMIS, réunie le 7 juin 2024, a autorisé les dons des véhicules et matériels suivants :

Matériels	Bénéficiaire (Coopération internationale)
1 aspirateur eau et poussière	AISP - SOLDATS DE LA PAIX (ONG)
16 casques pour combinaison guêpes	
1 halogène sur trépied	
4 casques d'escalade	
290 polos	
300 pantalons	
90 vestes	
15 sweats	
40 chemises F1	
35 paires de bottes de feu	
70 ceinturons	
40 porte-accessoires	
5 combinaisons guêpes	
20 polos	LYON UKRAINE
20 pantalons	
20 vestes	
15 sweats	
20 chemises F1	
20 paires de bottes de feu	
20 ceinturons	
20 paires de gants de feu	
20 porte-accessoires	
10 PC fixes	
10 PC portables	
2 écrans 22"	
5 imprimantes	

Matériels	Bénéficiaire (Coopération internationale)
1 aspirateur eau et poussière	ASSOCIATION FRANCE ÉTHIOPIE CORNE DE L'AFRIQUE
10 casques pour combinaison guêpes	
1 halogène sur trépied	
5 casques d'escalade	
190 polos	
200 pantalons	
90 vestes	
15 sweats	
40 chemises F1	
35 paires de bottes de feu	
50 ceinturons	
97 paires de gants de feu	
40 porte-accessoires	
10 combinaisons guêpes	
35 paires de bottes de feu	SPV DE PENAFIEL (PORTUGAL)
97 paires de gants de feu	
10 combinaisons guêpes	
1 motopompe Ø70	CARTA FRANÇA POMPIERS DE MONDIM DE BASTO (PORTUGAL)
1 paire de bottes de feu	
1 paire de gants de feu	
1 combinaison guêpes	
1 aspirateur eau et poussière	AFUCA (Association franco-ukrainienne Côte d'Azur)
10 casques pour combinaison guêpes	
390 polos	
400 pantalons	
90 vestes	
15 sweats	
40 chemises F1	
35 paires de bottes de feu	
30 ceinturons	
97 paires de gants de feu	
30 porte-accessoires	
5 combinaisons guêpes	
10 casques pour combinaison guêpes	CASC APPUI
16 polos	
41 pantalons	
21 vestes	
11 sweats	
16 chemises F1	
18 paires de bottes de feu	
8 ceinturons	
6 porte-accessoires	
10 combinaisons guêpes	

Matériels	Bénéficiaire (Organismes locaux)
1 PC portable	AMICALE SP D'AMPUIS
1 remorque secours routier	AMICALE SP DE SAINT-LAURENT-DE-MURE
1 PC fixe	CERCLE DUCHÈRE
2 écrans	
10 PC portables	SOU DES ÉCOLES DE CHARNAY
1 PC portable	HANDI CAP ÉVASION

Elle a également décidé de la vente des véhicules et matériels suivants par le biais de la plate-forme AGORASTORE :

- 2 remorques moto-ventilateur
- 1 véhicule fourgonnette d'intervention tout terrain
- 7 véhicules de secours et d'assistance aux victimes
- 1 véhicule chef de site
- 1 remorque groupe électrogène dénoyage éclairage
- 4 remorques secours routier
- 1 fourgon pompe-tonne
- 2 véhicules tous usages tracteurs
- 1 vérin de fosse
- 1 lot de 1 groupe hydraulique + 2 dévidoirs
- 1 lot de 1 groupe hydraulique + 2 dévidoirs + 1 groupe électrogène
- 1 lot de 2 groupes hydrauliques + 4 dévidoirs
- 1 machine 4 postes
- 1 machine de délestage
- 1 épaule Powerfit
- 1 agrès cuisse et mollet
- 1 rowing convergent
- 1 développé incliné
- 1 presse
- 16 matelas coquille
- 1 moniteurs Propaq SN 62011
- 10 pèse-personnes
- 8 appareils d'examen visuel Ergovision
- 2 chaises VSAV

Elle a pris acte de la cession d'un véhicule classé épave suite à accident :

- 1 véhicule chef de site cédé à la SMACL pour 5 500 €

Elle a également pris acte de la cession pour pièces d'une échelle pivotante à mouvements combinés à la société ROSENBAUER pour 10 500 €.

Je vous demande mesdames, messieurs, de me donner acte des décisions de la commission de réforme des matériels du SDMIS réunie le 7 juin 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/05**

OBJET **Réimputation comptable du bail emphytéotique administratif (BEA) conclu avec CDC Habitat (ex-SNI) – écritures de régularisation**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Martine PUBLIE, Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS a contracté un bail emphytéotique administratif (BEA) le 20 décembre 2007 avec CDC Habitat (ex-SNI), consistant en la réalisation de travaux de grosses réparations, de gros entretien et d'amélioration, initialement sur les 9 sites les plus importants de son patrimoine.

Plusieurs avenants ont profondément modifié le contrat initial du BEA, ajoutant aux prestations de simple gestion patrimoniale des travaux de restructuration et de construction.

Ce bail d'une durée de 35 ans expirera fin 2042.

1. Modalités de financement du BEA :

En contrepartie des prestations réalisées, Le SDMIS verse chaque année à CDC-Habitat une rémunération composée de trois loyers :

- Le loyer dit « L1 - loyer de financement », imputé en section de fonctionnement,
- Le loyer dit « L2 - loyer d'investissement », imputé en section d'investissement,
- Le loyer dit « L3 - loyer de fonctionnement », imputé en section de fonctionnement.

2. Réimputation du loyer d'investissement L2 du BEA :

Lors de son contrôle portant sur les exercices 2015 et suivants, la chambre régionale des comptes a relevé que l'imputation comptable du loyer d'investissement L2 était erronée, et avait pour conséquence de minorer fortement le montant de la dette à long terme du SDMIS.

En outre, le compte utilisé n'ouvrait pas droit à perception du FCTVA.

En utilisant désormais le compte 1675 « *Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat* » préconisé par la chambre, cela permet non seulement de refléter plus sincèrement l'encours de dette de notre établissement, mais aussi de percevoir le FCTVA sur les dépenses d'investissement du BEA, soit une recette supplémentaire annuelle de l'ordre de 1 million d'€.

3. Mise en œuvre – écritures de régularisation :

Eu égard à la complexité des écritures de régularisation à passer, le SDMIS s'est rapproché des services de la paierie départementale, laquelle a questionné le Pôle expertise de la Direction régionale des finances publiques, et il ressort de leur analyse la nécessité de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

- Intégration des biens dans l'actif :

DEBIT			CREDIT		
c/213	Construction	173 777 849,91 €	c/2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	33 661 608 ,19 €
			c/1675	Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat	140 116 241,72 €

- Correction sur les exercices antérieurs des loyers versés après la mise en service des biens :

DEBIT			CREDIT		
c/1675	Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat	37 723 603,54 €	c/2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	37 723 603,54 €

- Correction sur les exercices antérieurs de la seule part indexée des loyers versés avant et après la mise en service des biens et jusqu'au 31/12/2023 :

DEBIT			CREDIT		
c/1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	5 844 193,26 €	c/2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	5 844 193,26 €

S'agissant d'écritures d'ordre non budgétaire qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, elles peuvent être passées sur l'exercice 2024 sans impact financier pour notre établissement.

4. Mise en œuvre – modification d'imputation :

Par ailleurs, il ressort de l'analyse du Pôle expertise que la part dite « indexée » du loyer d'investissement, qui correspond à l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la construction et qui n'est pas de nature à intégrer le patrimoine du SDMIS, ne peut être imputée en investissement et doit l'être en fonctionnement, ce que la chambre n'avait pas relevé.

Cela signifie que le loyer d'investissement L2, d'un montant global annuel d'environ 6,5 millions d'€ ne peut être imputé dans sa totalité en investissement, comme fait jusqu'alors.

Il convient désormais de dissocier la part fixe, qui s'élève à 5,35 millions d'€, de la part indexée, d'un montant de 1,15 millions d'€.

La part indexée devra désormais être imputée en section de fonctionnement, et ce dès cette année et pour les 20 années restantes d'exécution du BEA.

Cette réimputation comptable nécessite une nouvelle dépense annuelle de fonctionnement de 1,15 millions d'€ dès 2024, mais elle permet toutefois de dégager une marge financière de 2 millions d'€ en investissement.

5. Nouvel équilibre budgétaire du BEA :

En synthèse, les impacts de la réimputation comptable du BEA sont les suivants :

- Nouvelle recette annuelle d'investissement de près de 1 million d'€ au titre du FCTVA,
- Moindre dépense annuelle d'investissement de 1,15 millions d'€,
 - « Gain » de 2 millions d'€ en section d'investissement,
- Nouvelle dépense annuelle de fonctionnement de 1,15 millions d'€.

Tels sont les éléments d'analyse que je souhaitais porter à votre connaissance et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la réimputation comptable du BEA,
- Autoriser l'utilisation du c/1068 pour procéder à cette réimputation. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/06**

OBJET **Opérations relatives aux provisions – Exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Martine PUBLIE, Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément à la réglementation en vigueur et afin de garantir la fiabilité des comptes du SDMIS, il convient de réajuster régulièrement les provisions constituées afin de tenir compte de l'évolution des risques dont l'établissement a connaissance.

Les provisions doivent également donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

À ce jour, les provisions constituées sont les suivantes :

- Provision pour litiges et contentieux :
 - Conseil d'Etat - Pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 15/02/23 ayant rejeté la requête d'un sapeur-pompier volontaire visant à condamner le SDMIS à l'indemniser sur le fondement de la directive européenne 2023/88/CE du 04/11/2003 ;
 - 2 requêtes en cours d'instruction (TA et CAA Lyon) visant à condamner le SDMIS à indemniser les conséquences dommageables d'un incendie survenu le 03/02/2019 à Villeurbanne ;
 - Cour administrative d'appel de Lyon - Requête en cours d'instruction à l'encontre du jugement du TA de Lyon du 22/12/2022 ayant rejeté la requête de la société Rhonis visant à condamner le SDMIS à l'indemniser dans le cadre d'un marché public de nettoyage (application des pénalités de retard).

Ces contentieux étant toujours en cours, leurs provisions sont reconduites à l'identique

- Provision pour risques et charges :
 - Charges afférentes aux jours épargnés par le personnel sur les comptes épargne-temps.

Le compte épargne-temps (CET) est un dispositif qui ouvre aux agents la possibilité d'épargner des droits à congé qui pourront être utilisés ultérieurement sous différentes formes, et notamment sous forme de compensation financière susceptible de générer une charge financière importante pour le SDMIS.

Ainsi, il avait été décidé en 2023 de provisionner progressivement le coût estimé des jours épargnés par les personnels du SDMIS, en commençant par les jours épargnés par les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, dont le coût était estimé à 382 500 €.

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur notre établissement, l'augmentation progressive prévue initialement n'est pas réalisable et je vous propose de reconduire cette provision à l'identique.

- Provision pour dépréciation des comptes de redevables :

Pour finir, une provision a été constituée pour dépréciation des comptes de redevables à hauteur de 5 000 €, afin de couvrir l'incidence de décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis.

Eu égard au montant des titres de recette restant à recouvrer, la provision doit être réajustée et portée à 6 000 €.

Aussi, je vous propose conformément à l'annexe 1 du présent rapport.de :

- Maintenir le montant de la provision pour litiges et contentieux à 312 500 € ;
- Maintenir la provision pour risques et charges relatives au CET de 382 500 € ;
- Ajuster le montant de la provision pour dépréciation des comptes de redevables et de le porter à 6 000 €. »

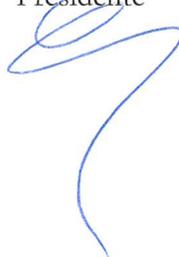
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



ETAT DES RISQUES EN COURS PROVISIONNES

ANNEXE 1 - R/24-10/06 Opérations relatives aux provisions - exercice 2024

Nature de la provision	Objet de la provision	Modalités de calcul de la provision	Montant de la provision
Provision pour litiges et contentieux	Conseil d'Etat - Pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 15/02/23 (n°20LYO1495) ayant rejeté la requête d'un sapeur-pompier volontaire visant à condamner le SDMIS à l'indemniser sur le fondement de la directive européenne 2023/88/CE du 04/11/2003	Au titre des préjudices (dépassement de la durée moyenne hebdomadaire de travail fixée par la directive 2003/88/CE)	165 000 €
Provision pour litiges et contentieux	2 requêtes en cours d'instruction (TA et CAA Lyon) visant à condamner le SDMIS à indemniser les conséquences dommageables d'un incendie survenu le 03/02/2019 à Villeurbanne	Au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative pour couvrir les frais de procédure du requérant	3 500 €
Provision pour litiges et contentieux	2 requêtes en cours d'instruction (TA et CAA Lyon) visant à condamner le SDMIS à indemniser les conséquences dommageables d'un incendie survenu le 03/02/2019 à Villeurbanne	Montant de la franchise du contrat d'assurance responsabilité civile du SDMIS (50 000 € par requête)	100 000 €
Provision pour litiges et contentieux	Cour administrative d'appel de Lyon - Requête en cours d'instruction à l'encontre du jugement du TA de Lyon du 22/12/2022 (n°2009272) ayant rejeté la requête de la société Rhonis visant à condamner le SDMIS à l'indemniser dans le cadre d'un marché public de nettoyage (application des pénalités de retard)	Au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative pour couvrir les frais de procédure des requérants	10 000 €
Provision pour risques et charges	Provision pour mise en œuvre du compte épargne temps (CET)	Au titre des sommes dûes, des préjudices, et des intérêts afférents	30 000 €
Provision pour dépréciation des comptes de redevables	Créances non recouvrées de plus de deux ans	Au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative pour couvrir les frais de procédure du requérant	4 000 €
		En application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale	382 500 €
		Provision à hauteur de 15% du montant des créances non recouvrées de plus de deux ans	6 000 €
	TOTAL		701 000 €

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/07**

OBJET **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Martine PUBLIE, Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Madame le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables :

- Le titre de recette n° 985 du 22 septembre 2021 d'un montant de 1 300,00 € (recouvré partiellement à hauteur de 550,80 €, soit un reste à percevoir de 749,20 €) émis à l'encontre de Monsieur L.K. suite à une ordonnance d'homologation du tribunal de grande instance de Lyon du 29 mai 2017 ;
- Le titre de recette n° 264 du 11 février 2022 d'un montant de 973,69 € (recouvré partiellement à hauteur de 967,29 €, soit un reste à percevoir de 6,40 €) émis à l'encontre de Monsieur O.A. suite à un dépôt de plainte du SDMIS du 31 août 2020 pour des dégradations volontaires sur un bien de l'établissement ;
- Le titre de recette n° 324 du 5 mars 2022 d'un montant de 594,68 € (recouvré partiellement à hauteur de 194,68 €, soit un reste à percevoir de 400 €) émis à l'encontre de Monsieur M.P. suite à un jugement du tribunal correctionnel de Lyon du 1^{er} octobre 2015 ;
- Le titre de recette n° 331 du 8 mars 2022 d'un montant de 100 € (reste à recouvrer en totalité) émis à l'encontre de Monsieur L.T. suite à une ordonnance d'homologation du tribunal judiciaire de Lyon du 3 juin 2021 ;
- Le titre de recette n° 332 du 8 mars 2022 d'un montant de 2 482,59 € (recouvré partiellement à hauteur de 791,97 €, soit un reste à percevoir de 1 690,62 €) émis à l'encontre de Monsieur F.E. suite à un jugement du tribunal correctionnel de Lyon du 1^{er} décembre 2020 ;
- Le titre de recette n° 1480 du 30 novembre 2022 d'un montant de 2 085,80 € (recouvré partiellement à hauteur de 2 085,00 €, soit un reste à percevoir de 0,80 €) émis à l'encontre de la société AREA concernant la facturation des interventions des sapeurs-pompiers du mois d'octobre 2022 sur le réseau autoroutier ;
- Le titre de recette n° 247 du 4 février 2023 d'un montant de 1 000,00 € (recouvré partiellement à hauteur de 600,00 €, soit un reste à percevoir de 400,00 €) émis à l'encontre de Monsieur W.Q. suite à un jugement du tribunal correctionnel de Lyon du 18 octobre 2021 ;
- Le titre de recette n° 755 du 6 juillet 2023 d'un montant de 196,03 € (recouvré partiellement à hauteur de 193,03 €, soit un reste à percevoir de 3,00 €) émis à l'encontre de Monsieur C.G. dans le cadre de l'exécution du protocole transactionnel pour les IHTS des sapeurs-pompiers ex-logés ;
- Le titre de recette n° 1087 du 8 septembre 2023 d'un montant de 200,00 € (reste à recouvrer en totalité) émis à l'encontre de Monsieur C.K. suite à une ordonnance pénale du tribunal judiciaire de Lyon du 16 novembre 2021.

Ces titres n'ayant pas pu être recouverts malgré la combinaison de plusieurs actes de poursuite qui sont restés infructueux, il a été convenu d'admettre ces sommes en non-valeur.

Je vous propose donc mesdames, messieurs, d'admettre ces titres en non-valeur et de procéder à leurs annulations pour un montant global de 3 550,02 €, qui sera prélevé au budget 2024 sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/08**

OBJET **Budget principal - Virements de crédits entre chapitres - Exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Martine PUBLIE, Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de sa séance du 13 octobre 2023, par délibération n° D/23 – 10/08 relative à l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au SDMIS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal, et aux évolutions liées à cette mise en œuvre, le conseil d'administration a autorisé la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans un plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, en permettant d'ajuster la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire, entre deux étapes budgétaires.

Je vous rends compte, par le présent rapport, de l'opération effectuée dans ce cadre depuis le vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 intervenu le 30 juin 2024.

Afin de permettre le versement d'une consignation dans le cadre d'un dossier de protection fonctionnelle d'un agent du SDMIS, il a été nécessaire de procéder au virement de crédit de chapitre à chapitre suivant :

Section	Chapitre	Libellé	Nature	Libellé	Montant
Inv.	16	Emprunt et dettes assimilés	1675	Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat - BEA - L2	-1 500,00
Inv.	27	Autres immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 500,00

Je vous demande, mesdames, messieurs de bien vouloir prendre acte de ce virement de crédit entre chapitre. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20241018-DB24-10-09-DE
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/09**

OBJET **Budget principal du SDMIS – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Martine PUBLIE, Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

«Le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 soumis à délibération de notre conseil d'administration s'équilibre en recettes et en dépenses à **684 500 €** et porte les crédits ouverts pour l'exercice 2024 à **218 248 104,36 €**, répartis à raison de :

INVESTISSEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP+DM1	DM2	Total	BP+DM1	DM2	Total
Mouvements réels	37 072 133,64	-778 500,00	36 293 633,64	24 524 604,36	-965 500,00	23 559 104,36
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>3 957 470,72</i>	<i>-187 000,00</i>	<i>3 770 470,72</i>	<i>16 505 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>16 505 000,00</i>
Total	41 029 604,36	-965 000,00	40 064 104,36	41 029 604,36	-965 500,00	40 064 104,36
FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP+DM1	DM2	Total	BP+DM1	DM2	Total
Mouvements réels	161 029 000,00	1 650 000,00	162 679 000,00	173 576 529,28	1 837 000,00	175 413 529,28
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>15 505 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>15 505 000,00</i>	<i>2 957 470,72</i>	<i>-187 000,00</i>	<i>2 770 470,72</i>
Total	176 534 000,00	1 650 000,00	178 184 000,00	176 534 000,00	1 650 000,00	178 184 000,00
TOTAL	217 563 604,36	684 500,00	218 248 104,36	217 563 604,36	684 500,00	218 248 104,36

La décision modificative n°2 a pour principal objet d'ajuster les dépenses et les recettes afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis l'approbation de la décision modificative n°1, le 28 juin dernier.

Elle se justifie par la nécessité d'inscrire notamment les écritures nécessaires :

- à la mise en œuvre la recommandation n°13 figurant dans le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2015 et suivants, à savoir « Procéder à l'imputation correcte du bail emphytéotique administratif au bilan »,
- à la prise en compte des recettes attendues de l'État suite à la mobilisation du SDMIS dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, et la couverture des dépenses de personnel associées,
- au remboursement de participations versées pour des projets immobiliers ajournés.

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement augmente de 1 650 000 €, soit une hausse des crédits ouverts de 1,2 % par rapport au budget primitif.

a) Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général sont ajustées afin d'optimiser les crédits ouverts et sont diminuées de 80 000 €.

b) Les charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel sont augmentées de 505 000 € afin de couvrir les dépenses inhérentes à la mobilisation des personnels durant les Jeux olympiques et paralympiques.

c) Les autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante subissent une hausse importante de 1 225 000 €, afin de disposer des crédits nécessaires à l'imputation en fonctionnement de la part indexée du loyer d'investissement du BEA, approuvée par rapport distinct.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent avec les dépenses, à hauteur de 1 650 000 €.

a) Atténuations de charge

En exécution d'un jugement favorable au SDMIS, un remboursement sur rémunérations du personnel a donné lieu à l'émission d'un titre de recette de 170 000 €, dont le recouvrement pourrait toutefois s'avérer infructueux.

b) Prestations de service et autres produits

Les prestations de service et autres produits génèrent de nouvelles recettes à hauteur de 235 000 €, répartis entre :

- Les remboursements à percevoir de la part d'organismes employant des agents du SDMIS en détachement ou mis à disposition, dont le montant augmente de 55 000 € pour tenir compte des mouvements intervenus en cours d'année 2024,
- Le remboursement par les SDIS partenaires du coût des concours et examens organisés par le SDMIS, à hauteur de 170 000 €,
- Divers remboursements de la part de tiers, estimés à 10 000 €.

c) Dotations et participations diverses

Les participations diverses augmentent de près de 1 millions d'€, répartis entre :

- La prise en charge par l'État des frais engagés lors de la coupe du monde de rugby en 2023, à hauteur de 210 000 €,
- La couverture par l'État des dispositifs opérationnels déployés à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques, lors des épreuves mais aussi pour l'engagement des renforts extradépartementaux, à hauteur de 500 000 €,
- L'actualisation des remboursements attendus pour les colonnes de renfort déployés notamment à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, à hauteur de 100 000 €,

- Du remboursement de l'accise sur les carburants (ex-TICPE) prévu par le décret n°2024-241 du 19 mars 2024, estimé à 250 000 € et applicable à compter du 12 juillet 2023. La circulaire permettant la mise en œuvre de ce décret devrait paraître très prochainement.

d) Autres produits de gestion courante

Les participations diverses augmentent de près de 340 000 €, et comprennent :

- 270 000 € de crédits supplémentaires pour la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- 70 000 € d'indemnités perçues pour les sinistres causés par des tiers.

e) Les opérations d'ordre

La neutralisation, qui permet de limiter l'impact budgétaire de l'amortissement sur les dépenses de fonctionnement, avait été estimée à 2,1 millions lors du budget primitif 2024.

Son montant est désormais connu et s'élève à 1,9 millions d'€, nécessitant ainsi une diminution des crédits de près de 200 000 €.

f) Résultat de fonctionnement reporté

L'EPARI (Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), a été dissous par arrêté préfectoral n°69-2024-06-24-00004 du 24 juin 2024.

Son résultat de fonctionnement, reports et excédents cumulés des exercices précédents compris, a été réparti entre ses membres, et 33,33 %, soit près de 65 000 €, reviennent au SDMIS.

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits relatifs aux dépenses d'investissement diminuent de 965 500 €.

a) Remboursement de subventions perçues

Alors même que le SDMIS n'est plus en mesure de mettre en œuvre les orientations immobilières figurant dans la Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) délibérée le 8 mars 2021, il convient de restituer aux communes l'intégralité des fonds qu'elles ont versés pour le financement des opérations ajournées :

- Millery : 240 000 €
- Fontaine-sur-Saône : 70 087,95 €
- Fontaine Saint-Martin : 33 800,61 €
- Rochetaillée-sur-Saône : 16 111,44 €

b) Le BEA (bail emphytéotique administratif)

L'affectation en fonctionnement de la part indexée du loyer d'investissement du BEA, permet d'en diminuer le coût en section d'investissement de près de 1,2 millions d'€.

c) Les opérations d'ordre

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement)

Alors que la neutralisation avait été estimée à 2,1 millions, son montant exact est désormais connu et les crédits doivent être diminués de près de 200 000 €.

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par la diminution du recours à l'emprunt.

a) L'emprunt

Grâce à la diminution de la part investissement du BEA, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement peut être diminué d'environ 1 million d'€, passant de près de 9,3 millions d'€ à 8,3 millions d'€.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	-778 500,00	-187 000,00	-965 500,00	-965 500,00	0,00	-965 500,00
FONCTIONNEMENT	1 650 000,00	0,00	1 650 000,00	1 837 000,00	-187 000,00	1 650 000,00
TOTAL	871 500,00	-187 000,00	684 500,00	871 500,00	-187 000,00	684 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM2 2024

Article	Libellé article	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	BP 2024	DM1 2024	DM2 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	360 000,00	-	360 000,00
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	-	-	-	-	360 000,00	-	360 000,00
1314	Communes	-	-	-	-	360 000,00	-	360 000,00
13148	Autres communes	-	-	-	-	360 000,00	-	360 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	10 930 000,00	10 930 000,00	-	1 138 500,00	1 500,00	9 790 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	-	4 400 000,00	4 400 000,00	-	-	-	4 400 000,00
1641	Emprunts en euros	-	4 400 000,00	4 400 000,00	-	-	-	4 400 000,00
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	-	6 530 000,00	6 530 000,00	-	1 138 500,00	1 500,00	5 390 000,00
1675	Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat - BEA - L2	-	6 530 000,00	6 530 000,00	-	1 138 500,00	1 500,00	5 390 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	928 218,66	3 015 000,00	3 943 218,66	70 000,00	157 000,00	-	3 856 218,66
203	Frais d'études, de recherche et de développement	85 611,48	55 000,00	140 611,48	-	-	10 000,00	150 611,48
2031	Frais d'études	83 439,48	25 000,00	108 439,48	-	-	10 000,00	118 439,48
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	2 172,00	30 000,00	32 172,00	-	-	-	32 172,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	842 607,18	2 960 000,00	3 802 607,18	70 000,00	157 000,00	10 000,00	3 705 607,18
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	842 607,18	2 960 000,00	3 802 607,18	70 000,00	157 000,00	10 000,00	3 705 607,18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 778 914,98	11 255 000,00	16 033 914,98	235 000,00	157 000,00	606 000,00	17 031 914,98
211	Terrains	-	10 000,00	10 000,00	-	-	10 000,00	-
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)	-	10 000,00	10 000,00	-	-	10 000,00	-
213	Constructions	888 801,62	412 000,00	1 300 801,62	-	157 000,00	60 000,00	1 517 801,62
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	888 801,62	412 000,00	1 300 801,62	-	157 000,00	60 000,00	1 517 801,62
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	862 108,95	382 000,00	1 244 108,95	-	157 000,00	88 400,00	1 489 508,95
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès	26 692,67	30 000,00	56 692,67	-	-	28 400,00	28 292,67
215	Installations, matériel et outillage techniques	3 380 962,35	9 373 000,00	12 753 962,35	175 000,00	-	516 000,00	13 444 962,35
2153	Réseaux divers	26 768,29	460 000,00	486 768,29	-	-	100 000,00	386 768,29
21535	Réseaux de transmission - radio	3 715,50	150 000,00	153 715,50	-	-	-	153 715,50
21535	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	21 276,19	60 000,00	81 276,19	-	-	50 000,00	31 276,19
21538	Autres réseaux - téléphonie	1 776,60	250 000,00	251 776,60	-	-	50 000,00	201 776,60
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 185 886,99	8 443 000,00	11 628 886,99	175 000,00	-	606 000,00	12 409 886,99
	<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>	1 286 872,80	3 293 000,00	4 579 872,80	-	-	556 000,00	5 135 872,80
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	1 286 872,80	320 000,00	1 606 872,80	-	-	50 000,00	1 556 872,80
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Pactes capacitaires FDF & R.Fluvial	-	-	-	-	-	606 000,00	606 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2021	-	154 200,00	154 200,00	-	-	-	154 200,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2022	-	687 300,00	687 300,00	-	-	-	687 300,00
21561	Matériel roulant - Programme véhicules 2024 - Hors AP	-	2 131 500,00	2 131 500,00	-	-	-	2 131 500,00
	<i>Total article 21568 - Matériel d'intervention</i>	1 899 014,19	5 150 000,00	7 049 014,19	175 000,00	-	50 000,00	7 274 014,19
21568	Matériel d'extinction	14 425,41	200 000,00	214 425,41	-	-	25 000,00	239 425,41
21568	Matériel secours d'urgence aux personnes	74 675,41	300 000,00	374 675,41	-	-	-	374 675,41
21568	Matériel oxygène et air	31 854,00	350 000,00	381 854,00	-	-	43 000,00	424 854,00
21568	Matériel spécialités	122 330,99	270 000,00	392 330,99	-	-	-	392 330,99
21568	Matériel d'incendie et de secours - EPI	400 497,10	2 000 000,00	2 400 497,10	-	-	43 000,00	2 357 497,10
21568	Matériel hors spécialités - Ironc commun	47 475,60	350 000,00	397 475,60	-	-	25 000,00	372 475,60
21568	Matériel - CCI NRBCe	95 303,03	890 000,00	985 303,03	-	-	-	985 303,03
21568	Matériel Loi Matras	1 078 520,08	625 000,00	1 703 520,08	225 000,00	-	50 000,00	1 978 520,08
21568	Matériel pour service de santé et de secours médical	33 932,57	165 000,00	198 932,57	50 000,00	-	-	148 932,57
2157	Matériel et outillage technique	168 307,07	470 000,00	638 307,07	-	-	10 000,00	648 307,07
21578	Ateliers	43 544,06	90 000,00	133 544,06	-	-	-	133 544,06
21578	Matériel et outillage - bâtiments	19 250,40	10 000,00	29 250,40	-	-	-	29 250,40
21578	Matériel et outillage - logistique	73 053,38	250 000,00	323 053,38	-	-	-	323 053,38
21578	Matériel et outillage - activités sportives	24 684,43	90 000,00	114 684,43	-	-	10 000,00	124 684,43
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	7 774,80	30 000,00	37 774,80	-	-	-	37 774,80
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	43 035,38	70 000,00	113 035,38	-	-	-	113 035,38
2173	Constructions	43 035,38	40 000,00	83 035,38	-	-	20 000,00	103 035,38
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	43 035,38	30 000,00	73 035,38	-	-	30 000,00	103 035,38
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès)	-	10 000,00	10 000,00	-	-	10 000,00	-
2175	Installations, matériel et outillage techniques	-	30 000,00	30 000,00	-	-	20 000,00	10 000,00
217535	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	-	30 000,00	30 000,00	-	-	20 000,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	466 115,63	1 390 000,00	1 856 115,63	60 000,00	-	40 000,00	1 956 115,63
2183	Matériel informatique	458 316,35	1 320 000,00	1 778 316,35	60 000,00	-	40 000,00	1 878 316,35
21838	Matériel informatique	458 316,35	1 320 000,00	1 778 316,35	60 000,00	-	40 000,00	1 878 316,35
2184	Matériel de bureau et mobilier	7 799,28	70 000,00	77 799,28	-	-	-	77 799,28

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM2 2024

Article	Libellé article	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	BP 2024	DM1 2024	DM2 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	5 860 000,00	5 860 000,00	-	-	606 000,00	5 254 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-	2 378 000,00	2 378 000,00	-	-	120 000,00	2 258 000,00
2313	Constructions	-	2 378 000,00	2 378 000,00	-	-	120 000,00	2 258 000,00
	CONSTRUCTIONS	-	563 000,00	563 000,00	-	-	21 500,00	584 500,00
2313	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	-	8 000,00	8 000,00	-	-	-	8 000,00
2313	AP 2014 - Ste Colombe	-	5 000,00	5 000,00	-	-	-	5 000,00
2313	AP 2014 - Montrottier	-	5 000,00	5 000,00	-	-	-	5 000,00
2313	AP 2015 - Emeringes / Juliénas (Extension)	-	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2021 - Villié-Morgon	-	5 000,00	5 000,00	-	-	800,00	4 200,00
2313	AP 2021 - Tarare	-	410 000,00	410 000,00	-	-	42 800,00	452 800,00
2313	AP 2021 - Saint Vincent de Reins	-	50 000,00	50 000,00	-	-	5 500,00	44 500,00
2313	AP 2021 - Belleville en Beaujolais	-	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2021 - Millery	-	35 000,00	35 000,00	-	-	15 000,00	20 000,00
2313	AP 2021 - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey	-	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2021 - Ecole de St Priest - Bâtiment de simulation	-	30 000,00	30 000,00	-	-	-	30 000,00
2313	AP 2021 - Vaulx-en-Velin	-	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2023 - Déploiement panneaux photovoltaïques	-	15 000,00	15 000,00	-	-	-	15 000,00
	RENOVATIONS	-	1 815 000,00	1 815 000,00	-	-	141 500,00	1 673 500,00
2313	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	-	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2021 - Quincieux	-	5 000,00	5 000,00	-	-	1 500,00	3 500,00
2313	AP 2021 - Fontaines-sur-Saône	-	10 000,00	10 000,00	-	-	5 000,00	5 000,00
2313	AP 2021 - Villeurbanne la Doua	-	1 800 000,00	1 800 000,00	-	-	135 000,00	1 665 000,00
2313	AP 2021 - Mions	-	-	-	-	-	-	-
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	3 482 000,00	3 482 000,00	-	-	486 000,00	2 996 000,00
238	Avances versées - Véhicules hors AP	-	2 030 000,00	2 030 000,00	-	-	-	2 030 000,00
238	Avances versées - Pactes capacitaires FDF & Risque fluvial	-	1 452 000,00	1 452 000,00	-	-	606 000,00	846 000,00
238	Avances versées - AP 2021 - La Doua	-	-	-	-	-	120 000,00	120 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	1 500,00	1 500,00
275	Dépôts et cautionnement versés	-	-	-	-	-	1 500,00	1 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	2 957 470,72	2 957 470,72	-	-	187 000,00	2 770 470,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	841 600,00	841 600,00	-	-	-	841 600,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	841 600,00	841 600,00	-	-	-	841 600,00
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	-	841 600,00	841 600,00	-	-	-	841 600,00
13911	Subventions d'investissement - Etat	-	4 100,00	4 100,00	-	-	-	4 100,00
13913	Subventions d'investissement - Département	-	694 000,00	694 000,00	-	-	-	694 000,00
139148	Subventions d'investissement - Communes	-	111 500,00	111 500,00	-	-	-	111 500,00
13918	Subventions d'investissement - Autres	-	32 000,00	32 000,00	-	-	-	32 000,00
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS	-	2 115 870,72	2 115 870,72	-	-	187 000,00	1 928 870,72
198	Neutralisation des amortissements	-	2 115 870,72	2 115 870,72	-	-	187 000,00	1 928 870,72
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	200 000,00	200 000,00	-	-	-	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	-	200 000,00	200 000,00	-	-	-	200 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	-	200 000,00	200 000,00	-	-	-	200 000,00
204411	Subventions d'équipement en nature -Org public - biens mobiliers, matériel et études	-	200 000,00	200 000,00	-	-	100 000,00	100 000,00
204421	Subventions d'équipement en nature -Privé - biens mobiliers, matériel et études	-	-	-	-	-	100 000,00	100 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	800 000,00	800 000,00	-	-	-	800 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	800 000,00	800 000,00	-	-	-	800 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	-	800 000,00	800 000,00	-	-	-	800 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	-	800 000,00	800 000,00	-	-	30 000,00	770 000,00
21568	Matériel non mobile d'incendie et de secours	-	-	-	-	-	30 000,00	30 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	5 707 133,64	35 017 470,72	40 724 604,36	305 000,00	- 965 500,00	-	40 064 104,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT- DM2 2024

Article	Libellé article	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	BP 2024	DM1 2024	DM2 2024	Total des crédits 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	8 111 621,70	8 111 621,70	-	-	8 111 621,70
102	Dotations et fonds d'investissement	-	7 997 000,00	7 997 000,00	-	-	7 997 000,00
1022	Fonds d'investissement	-	7 997 000,00	7 997 000,00	-	-	7 997 000,00
10222	FCTVA	-	7 997 000,00	7 997 000,00	-	-	7 997 000,00
106	Réserves	-	114 621,70	114 621,70	-	-	114 621,70
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	114 621,70	114 621,70	-	-	114 621,70
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	1 491 500,00	1 491 500,00	-	17 000,00	1 508 500,00
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	-	1 491 500,00	1 491 500,00	-	17 000,00	1 508 500,00
1311	Etat et établissements nationaux	-	1 200 000,00	1 200 000,00	-	-	1 200 000,00
1314	Communes	-	31 500,00	31 500,00	-	-	31 500,00
13148	Autres communes	-	31 500,00	31 500,00	-	-	31 500,00
1315	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	-	-	-	-	17 000,00	17 000,00
13158	Autres groupements	-	-	-	-	17 000,00	17 000,00
1317	Fonds européens	-	50 000,00	50 000,00	-	-	50 000,00
13173	FEADER	-	50 000,00	50 000,00	-	-	50 000,00
1318	Autres (OMS, CNR...)	-	210 000,00	210 000,00	-	-	210 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72	-	- 982 500,00	12 346 470,72
164	Emprunts auprès des établissements financiers	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72	-	- 982 500,00	12 346 470,72
1641	Emprunts en euros	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72	-	- 982 500,00	12 346 470,72
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	-	15 200 000,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	-	15 200 000,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	-	15 200 000,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	-	15 200 000,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	-	15 200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	-	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	-	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	800 000,00	800 000,00	-	-	800 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	800 000,00	800 000,00	-	-	800 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	1 592 511,94	1 592 511,94	-	-	1 592 511,94
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	305 000,00	-	305 000,00
	TOTAL	4 000 000,00	36 724 604,36	40 724 604,36	305 000,00	- 965 500,00	40 064 104,36

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	DM2 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 600 000,00	105 000,00	- 80 000,00	-	33 625 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 443 800,00	-	- 100 000,00	71 400,00	12 415 200,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 395 000,00	-	-	4 600,00	1 390 400,00
6042	Achats de prestations de services	1 395 000,00	-	-	4 600,00	1 390 400,00
6042	LOGISTIQUE - Blanchisserie	200 000,00				200 000,00
6042	LOGISTIQUE - Marché restauration	500 000,00				500 000,00
6042	LOGISTIQUE - Collecte des déchets	200 000,00			4 600,00	195 400,00
6042	FORMATION - Repas stages et divers	480 000,00				480 000,00
6042	RESSOURCES HUMAINES - Repas hôpitaux et cynotechnie	15 000,00				15 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	11 048 800,00	-	- 100 000,00	76 000,00	11 024 800,00
6061	Fournitures non stockables	3 335 000,00	-	-	63 000,00	3 272 000,00
60611	Eau	140 000,00				140 000,00
60612	Electricité	1 835 000,00			63 000,00	1 772 000,00
60612	Gaz	720 000,00				720 000,00
60613	Chauffage urbain	640 000,00				640 000,00
6062	Fournitures non stockées	2 257 000,00	-	-	137 400,00	2 119 600,00
60621	Combustibles gaz propane	119 000,00				119 000,00
60622	Carburant	1 800 000,00			-132 400,00	1 667 600,00
60623	Alimentation - eau, rations ...	70 000,00			-5 000,00	65 000,00
60628	Autres fournitures non stockées (huiles/lubrifiants/matériaux)	268 000,00				268 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 722 000,00	-	-	266 400,00	4 988 400,00
60631	Fournitures et produits d'entretien	185 000,00				185 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 087 000,00			163 000,00	4 250 000,00
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	450 000,00			103 400,00	553 400,00
6064	Fournitures administratives	120 000,00				120 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	451 500,00	-	- 100 000,00	-	351 500,00
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI)	253 000,00		-60 000,00		193 000,00
60661	Médicaments - vétérinaire	6 000,00				6 000,00
60662	Vaccins et sérums	16 000,00				16 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	176 500,00		-40 000,00		136 500,00
6068	Autres matières et fournitures	163 300,00			10 000,00	173 300,00
61	SERVICES EXTERIEURS	17 586 700,00	50 000,00	- 30 000,00	- 55 400,00	17 551 300,00
611	Contrats de prestations de services	7 363 000,00	50 000,00	-	- 65 400,00	7 347 600,00
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	5 100 000,00			-4 000,00	5 096 000,00
611	BATIMENTS - AMO	135 000,00			-40 000,00	95 000,00
611	LOGISTIQUE - AMO	80 000,00			4 600,00	84 600,00
611	SYSTEMES D'INFORMATION - Prestations assistance/expertise/support	1 700 000,00			-30 000,00	1 670 000,00
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements et AMO	61 000,00				61 000,00
611	MARCHES - AMO	12 000,00				12 000,00
611	COMMUNICATION	50 000,00				50 000,00
611	GMP/GMS (management par la santé, la sécurité et la performance globale)	220 000,00	50 000,00			270 000,00
611	DIVERS	5 000,00			4 000,00	9 000,00
613	Locations	482 500,00	-	-	19 000,00	463 500,00
6132	Locations immobilières	245 000,00	-	-	22 200,00	222 800,00
61358	Locations mobilières	237 500,00	-	-	3 200,00	240 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	34 000,00	-	-	11 000,00	45 000,00
615	Entretien et réparations	7 076 700,00	-	-	97 000,00	7 173 700,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	680 000,00	-	-	57 200,00	622 800,00
61521	Entretien de terrains	123 000,00			8 000,00	131 000,00
615221	Entretien de bâtiments	475 000,00			-81 700,00	393 300,00
615221	Contrôles techniques bâtiments	67 000,00			16 500,00	83 500,00
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants	15 000,00				15 000,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 724 200,00	-	-	120 000,00	2 844 200,00
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	2 050 000,00			60 000,00	2 110 000,00
61551	Contrôles techniques sur véhicules	143 000,00				143 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	DM2 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
61558	Entretien et réparation du matériel / bâtiments	5 000,00			20 000,00	25 000,00
61558	Entretien et réparation du matériel / logistique	393 700,00			40 000,00	433 700,00
61558	Entretien et réparation du matériel / systèmes d'information	112 500,00				112 500,00
61558	Entretien et réparation du matériel / médical	20 000,00				20 000,00
6156	Maintenance	3 672 500,00	-	-	34 200,00	3 706 700,00
6156	BATIMENTS	390 000,00			-800,00	389 200,00
6156	LOGISTIQUE	47 000,00			50 000,00	97 000,00
6156	Matériel spécifique incendie	75 000,00			35 000,00	110 000,00
6156	SYSTEMES D'INFORMATION	3 092 500,00			-50 000,00	3 042 500,00
6156	Matériel de sport	30 000,00				30 000,00
6156	Matériel médical	38 000,00				38 000,00
616	Primes d'assurances	1 200 000,00	-	-	-	1 200 000,00
6161	Primes d'assurances - multirisques	1 200 000,00				1 200 000,00
617	Etudes et recherches	160 500,00	-	-	-	160 500,00
618	Divers	1 270 000,00	-	30 000,00	- 79 000,00	1 161 000,00
6182	Documentation générale et technique	50 000,00	-	-	-	50 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 070 000,00	-	30 000,00	- 79 000,00	961 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	120 000,00		30 000,00	- 45 000,00	45 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	470 000,00			- 24 000,00	446 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS	180 000,00				180 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	300 000,00			- 10 000,00	290 000,00
6188	Autres frais divers - épaves pour formation	150 000,00	-	-	-	150 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 449 500,00	55 000,00	50 000,00	- 16 000,00	3 538 500,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	223 000,00	-	-	- 13 000,00	210 000,00
62268	Honoraires - protection fonctionnelle	207 000,00			- 13 000,00	194 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00				10 000,00
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 000,00				6 000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	210 000,00	-	-	-	210 000,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00				30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	100 000,00				100 000,00
6234	Réceptions	20 000,00				20 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	60 000,00				60 000,00
624	Transport de biens et transports collectifs	294 000,00	-	-	40 000,00	334 000,00
6241	Transports de biens	18 000,00				18 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	226 000,00				226 000,00
6248	Transports divers	50 000,00			40 000,00	90 000,00
625	Déplacements et missions	268 000,00	-	-	-	268 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	235 000,00				235 000,00
6251	Divers	28 000,00				28 000,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00				5 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	500 000,00	-	-	-	500 000,00
6261	Frais d'affranchissement	80 000,00				80 000,00
6262	Frais de télécommunications	420 000,00				420 000,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	-	-	-	4 000,00
628	Divers	1 950 500,00	55 000,00	50 000,00	- 43 000,00	2 012 500,00
6282	Frais de gardiennage	30 000,00			2 500,00	32 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 350 000,00			- 86 500,00	1 263 500,00
62878	Remboursement de frais	550 500,00	55 000,00	50 000,00	29 700,00	685 200,00
6288	Autres	20 000,00			11 300,00	31 300,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	120 000,00	-	-	-	120 000,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	115 000,00	-	-	-	115 000,00
63512	Impôts directs	20 000,00				20 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	95 000,00				95 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	5 000,00	-	-	-	5 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	DM2 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	121 270 000,00	-	505 000,00	-	121 775 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	117 000,00	-	5 000,00	-	122 000,00
621	Personnel extérieur au service	117 000,00	-	5 000,00	-	122 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	56 000,00				56 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole	16 000,00		5 000,00		21 000,00
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	35 000,00				35 000,00
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	10 000,00				10 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	767 500,00	-	-	3 000,00	764 500,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	767 500,00	-	-	3 000,00	764 500,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	767 500,00			-3 000,00	764 500,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	120 385 500,00	-	500 000,00	3 000,00	120 888 500,00
641	Rémunérations du personnel	89 907 000,00	58 000,00	480 000,00	85 000,00	90 530 000,00
6411	Personnel titulaire	78 035 400,00	-	250 000,00	- 327 000,00	77 958 400,00
64111	Rémunération principale	44 309 000,00			-220 000,00	44 089 000,00
64112	Indemnité de résidence	470 000,00				470 000,00
64112	Supplément familial de traitement	1 030 000,00			-5 000,00	1 025 000,00
64113	NBI	765 000,00			-40 000,00	725 000,00
64118	Autres indemnités	30 368 700,00		250 000,00	-62 000,00	30 556 700,00
64118	Autres indemnités - formations	1 092 700,00				1 092 700,00
6413	Personnel non titulaire	879 600,00	-	-	412 000,00	1 291 600,00
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale	660 000,00			280 000,00	940 000,00
64131	Personnel non titulaire - indemnité de résidence	5 600,00			2 000,00	7 600,00
64131	Personnel non titulaire - SFT	4 000,00				4 000,00
64131	personnel non titulaire - Autres indemnités	210 000,00			130 000,00	340 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 992 000,00	58 000,00	230 000,00	-	11 280 000,00
6414	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 942 000,00	58 000,00	230 000,00		11 230 000,00
6414	Autres vacations - formateurs	50 000,00				50 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	26 195 500,00	12 000,00	20 000,00	88 000,00	26 315 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 164 000,00			40 000,00	7 204 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	16 783 000,00			65 000,00	16 848 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00				400 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	589 000,00			0,00	589 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	946 000,00			-17 000,00	929 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	190 500,00	109 500,00	20 000,00		320 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen	123 000,00	-97 500,00			25 500,00
646	Allocation de vétéran	1 220 000,00	- 70 000,00	-	-	1 150 000,00
647	Autres charges sociales	947 000,00	-	-	- 130 000,00	817 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L	234 000,00			2 000,00	236 000,00
6472	Prestations familiales directes	38 000,00				38 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	85 000,00			-2 000,00	83 000,00
64731	Allocations de chômage	320 000,00			- 130 000,00	190 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00				240 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	30 000,00				30 000,00
648	Autres charges de personnel	2 116 000,00	-	-	- 40 000,00	2 076 000,00
6484	Congé pour risque opérationnel	66 000,00			-40 000,00	26 000,00
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 050 000,00				2 050 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	DM2 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 852 000,00	55 000,00	1 225 000,00	-	4 132 000,00
653	Indemnités	50 990,00	-	-	-	50 990,00
6531	Indemnités, frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 990,00	-	-	-	50 990,00
65311	Indemnités de fonction des élus	46 000,00				46 000,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 990,00				4 990,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non valeur	-	5 000,00	-	1 000,00	4 000,00
656	Participations (Contribution à l'INPT, cotisation Rézopôle, Adhésion RESAH)	400 000,00	-	-	3 200,00	396 800,00
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	2 100 000,00	-	-	2 500,00	2 097 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	301 010,00	50 000,00	1 225 000,00	6 700,00	1 582 710,00
65811	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	280 000,00	-	25 000,00	3 200,00	308 200,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	4 990,00			2 500,00	7 490,00
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00				1 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	15 020,00	50 000,00	1 200 000,00	1 000,00	1 266 020,00
65886	Pertes de change sur créances et dettes non financières	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Charges diverses de gestion courante - divers	15 020,00	50 000,00	0,00	0,00	65 020,00
65888	Autres charges - BEA L2 Part indexée	-	-	1 200 000,00	-	1 200 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	3 092 000,00	-	-	-	3 092 000,00
661	Charges d'intérêts	3 082 000,00	-	-	-	3 082 000,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 782 000,00	-	-	-	1 782 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 430 000,00				1 430 000,00
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	352 000,00				352 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	10 000,00	-		-	10 000,00
6618	Intérêts des autres dettes - BEA L1	1 290 000,00	-		-	1 290 000,00
668	Autres charges financières	10 000,00	-	-	-	10 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	15 000,00	40 000,00	-	1 000,00	54 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	40 000,00	-	1 000,00	54 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	-	-	1 000,00	-	1 000,00
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Charges de fonctionnement	-	-	1 000,00	-	1 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-				-
6817	Provision pour dépréciation des actifs circulants	-		1 000,00		1 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 200 000,00	-	-	-	15 200 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	15 200 000,00	-	-	-	15 200 000,00
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	15 200 000,00	-	-	-	15 200 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 200 000,00	-	-	-	15 200 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	305 000,00	-	-	305 000,00
	TOTAL	176 029 000,00	505 000,00	1 650 000,00	-	178 184 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DM2 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	DM2 2024	Total des crédits 2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 150 000,00	30 000,00	170 000,00	1 350 000,00
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)	-	30 000,00		30 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	820 000,00			820 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	250 000,00			250 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00			80 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - jugements	-	-	170 000,00	170 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 010 000,00	216 000,00	235 000,00	3 461 000,00
706	Prestations de services	2 000 000,00	- 169 000,00	-	1 831 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	40 000,00			40 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	510 000,00	- 149 000,00		361 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	40 000,00			40 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - autoroutes	300 000,00	- 50 000,00		250 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - jurys SSIAP et stages divers	240 000,00			240 000,00
706888	Autres prestations de services - recrutements sur listes d'aptitude	50 000,00	30 000,00		80 000,00
706888	Autres prestations de services - chèques restaurant	820 000,00			820 000,00
708	Autres produits	1 010 000,00	385 000,00	235 000,00	1 630 000,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	700 000,00	25 000,00	55 000,00	780 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	20 000,00			20 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	90 000,00			90 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - divers	200 000,00		10 000,00	210 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels	-	360 000,00	170 000,00	530 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	162 870 796,00	216 000,00	1 028 691,03	164 115 487,03
744	FCTVA	66 000,00			66 000,00
747	Participations	162 764 796,00	216 000,00	1 028 691,03	164 009 487,03
74718	Etat - colonnes de renfort	160 000,00		100 000,00	260 000,00
74718	Etat (coupe du monde de rugby, Prime JO, TIPCE...)	-	-	950 691,03	950 691,03
7473	Département du Rhône	24 107 208,00			24 107 208,00
74748	Communes	5 933 518,00			5 933 518,00
74758	Métropole de Lyon	130 045 436,00			130 045 436,00
74758	EPCI	2 470 634,00			2 470 634,00
74778	Fonds européens	48 000,00	200 000,00	- 22 000,00	226 000,00
747888	Autres organismes	-	16 000,00		16 000,00
748	Autres participations - interventions hors département	40 000,00	-	-	40 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 050 000,00	40 000,00	339 000,00	1 429 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	20 000,00			20 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 030 000,00	40 000,00	339 000,00	1 409 000,00
75888	Remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	30 000,00	40 000,00	65 000,00	135 000,00
75888	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	1 000 000,00		270 000,00	1 270 000,00
75888	Autres produits exceptionnels - divers			4 000,00	4 000,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	10 000,00	3 000,00	-	13 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	10 000,00	3 000,00		13 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations				-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 957 470,72	-	- 187 000,00	2 770 470,72
77	PRODUITS SPECIFIQUES	2 957 470,72	-	- 187 000,00	2 770 470,72
776	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	2 115 870,72	-	- 187 000,00	1 928 870,72
77681	Neutralisation des amortissements	2 115 870,72		- 187 000,00	1 928 870,72
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	841 600,00			841 600,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 980 733,28		64 308,97	5 045 042,25
	TOTAL	176 029 000,00	505 000,00	1 650 000,00	178 184 000,00

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 18 octobre 2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 18 octobre 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Jean-Jacques BRUN

Corinne CARDONA

Pierre CHAMBON

Pascal CHARMOT

Mohamed CHIH

Blandine COLLIN

Guy CORAZZOL

Gilbert-Luc DEVINAZ

Gilles GASCON

Christophe GEOURJON

Claude GOY

Christophe GUILLOTEAU

Zémorda KHELIFI

Jean-Charles KOHLHAAS

Pierre MARMONIER

Claire PEIGNÉ

Renaud PFEFFER

Alexandre PORTIER

Véronique SARSELLI

Patrice VERCHÈRE

Sonia ZDOROVITZOFF

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20241018-DB24_10-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/10**

OBJET **Rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles du SDMIS pour l'exercice 2025**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Martine PUBLIE, Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1424-76, « la contribution du département et celle de la métropole au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année, par délibérations du conseil départemental et du conseil de la métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

L'objet de ce rapport est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles de notre établissement pour l'année 2025, ainsi que le besoin de financement correspondant, alors même que ces chiffres seront affinés lors du rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement au vote du budget primitif 2025, lequel devrait intervenir au cours du mois de mars 2025.

L'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2025 doit tenir compte :

1. De la situation préoccupante des finances publiques et de leurs perspectives,
2. Des incertitudes concernant la loi de finances 2025,
3. De la dégradation de la capacité d'autofinancement nette (CAF) du SDMIS.

La situation des finances publiques et leurs perspectives

À l'instar de ses principaux partenaires européens, la France est marquée par une dégradation de ses finances publiques.

Dans un rapport publié le 15 juillet 2024, la Cour des comptes revient sur la situation et les perspectives des finances publiques en insistant sur la situation "préoccupante" dans laquelle se trouve la France actuellement.

En 2023, le déficit public a atteint 154 milliards d'euros et 5,5 points de PIB soit une dégradation de 0,7 point par rapport à 2022 et de 0,6 point par rapport à la prévision du gouvernement, faisant de l'année 2023 "*une très mauvaise année pour les finances publiques*" selon la Cour des comptes.

Aussi, le redressement des comptes publics passera, sans nul doute, par un effort budgétaire imposés aux collectivités territoriales, lesquelles connaissent déjà des baisses significatives de leurs recettes, alors même que leurs dépenses obligatoires, notamment liées aux charges transférées aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation, sont en hausse.

Le SDMIS, financé en large part par les contributions des collectivités territoriales, est, par effet de bord, largement impacté par cette limitation des dépenses publiques.

Les incertitudes relatives au projet de loi de finances 2025

Le circuit d'examen du projet de loi de finances 2025, qui fixe les orientations des dépenses de l'État et impact de facto les finances des collectivités territoriales, accuse déjà plusieurs semaines de retard par rapport au calendrier habituel.

En effet, la préparation du budget pour l'année 2025 est resté durant plusieurs semaines suspendue à la formation d'un nouveau gouvernement.

Dans un contexte économique tendu, la situation politique est un facteur important d'incertitude, et affecte également le comportement des ménages ainsi que des entreprises, qui font preuve d'un attentisme défavorable aux investissements.

En l'absence d'orientations budgétaires à court terme, il apparaît plus que jamais nécessaire que les travaux engagés dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile puissent reprendre.

La dégradation de la capacité d'autofinancement du SDMIS

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

Cet indicateur de gestion mesure, exercice après exercice, la capacité de notre établissement à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Un montant négatif indique non seulement l'incapacité à autofinancer ses investissements, mais également l'incapacité à faire face à ses remboursements de dette.

La CAF nette peut être négative de façon exceptionnelle pour un exercice mais ne doit pas l'être de façon permanente et structurelle, car toute dégradation prolongée de la CAF compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme.

<i>Évolution de la CAF du SDMIS</i>	2020	2021	2022	2023	Prospective 2024
CAF brute	12 108 777	14 115 440	12 351 825	10 215 870	9 453 377
Remboursement BEA	5 889 971	5 923 684	6 138 381	6 407 000	5 390 000
Remboursement capital emprunté	2 766 204	3 119 314	3 544 785	4 054 000	4 400 000
CAF nette	3 452 603	5 072 443	2 668 658	-245 130	-336 623

Le tableau d'évolution de la CAF brute et nette du SDMIS depuis 2020 atteste de cette dégradation et des difficultés auxquels le SDMIS s'expose dans les années à venir, non seulement pour financer ses investissements, mais aussi pour faire face au remboursement obligatoire des emprunts contractés.

En effet, malgré un rebond en 2021, du fait des remboursements perçus par l'État pour l'engagement du SDMIS dans les différents dispositifs de lutte contre le COVID 19, pour un montant de près de 4 millions d'€, qui a permis de freiner la dégradation de la CAF nette, celle-ci devrait être négative pour la seconde année consécutive à la fin de l'exercice 2024, et pour les années suivantes si le SDMIS ne peut que recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

I) Évolution des charges prévisibles pour 2025

A) En fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à ce jour à près de 178,5 millions d'€, soit une hausse maîtrisée de 1,4 % par rapport au budget primitif 2024.

Cependant, la nécessaire réimputation comptable du BEA que nous venons d'approuver génère une dépense supplémentaire de 1,2 millions d'€, portant le budget à près de 179,7 millions d'€ et sa hausse à 2,1 %.

Je vous rappelle néanmoins que cette charge nouvelle de fonctionnement s'accompagne d'un gain de près de 2 millions d'€ en section d'investissement.

Concernant les charges à caractère général, elles restent stables pour la deuxième année consécutive, à près de 33,7 millions d'€.

Cette stabilité est rendue possible par la combinaison des efforts importants conduits pour maîtriser les dépenses courantes, du plafonnement de la hausse du coût des énergies et de la poursuite de la désinflation.

Les charges de personnels, estimées à près de 122,5 millions d'€ représenteront cette année encore près de 70% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles constituent des dépenses obligatoires, dont la hausse par rapport au budget primitif 2024 se limite à + 1 %, en l'absence de nouvelles mesures sociales nationales, après deux années consécutives de revalorisation du point d'indice, en 2022 et 2023, ayant fortement impactée le budget de notre établissement.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, elles évolueront de la manière suivante :

- Les autres charges de gestion de courante augmenteront sensiblement pour financer le déploiement du nouveau système de communication dit « réseau radio du futur » ou « RRF », dont le coût pour l'année 2025 est estimé à 370 000 €,
- Les charges financières augmenteront de près de 300 000 €, passant de 3,1 millions d'€ en 2024 à 3,4 millions d'€, du fait du recours nécessaire à l'emprunt au cours du dernier trimestre 2024,
- La dotation aux amortissements devrait rester stable aux alentours 15 millions d'€.

B) En investissement

Le montant de la section d'investissement pour l'exercice 2025 devrait s'établir aux alentours de 33,8 millions d'€, contre 35 millions d'€ en 2024, soit une diminution de 1,2 millions d'€, correspondant à la part indexée du loyer du BEA réimputée en fonctionnement.

Eu égard aux difficultés financières auxquelles notre établissement est confronté ces dernières années, le montant dédié à la PPI, fixée par délibération du 8 mars 2021 à 23 millions d'€, a d'ores et déjà été revu à la baisse et un certain nombre de projets, notamment immobiliers, ont dû être ajournés.

Pour l'exercice 2025, l'enveloppe dédiée aux investissements devrait être comprise entre 19 et 19,5 millions d'€, permettant principalement le renouvellement des biens garantissant le maintien en condition opérationnelle des équipements.

Concernant les autres dépenses, elles comprennent 5,5 millions d'€ pour le bail emphytéotique administratif (BEA), 2,7 millions d'€ pour les opérations d'ordre et 1 million d'€ pour les opérations patrimoniales.

Pour finir, les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette ne peuvent être précisément déterminés à ce jour, puisqu'ils vont dépendre du montant de l'emprunt qui sera contracté en fin d'année 2024. En tout état de cause, ils avoisineront les 5 millions d'€.

II) Évolution des ressources prévisibles pour 2025

A) En fonctionnement

L'essentiel des recettes de fonctionnement de notre établissement repose sur les contributions des collectivités territoriales, dont le montant exact pour l'exercice 2025 n'est pas arrêté à ce jour.

Considérant que les contributions se sont élevées à 162,56 millions d'€ en 2024, une hausse envisagée aux alentours de + 1,8 %, porterait leur montant à 165,5 millions d'€.

Les autres recettes de fonctionnement, hors écritures d'ordre, sont évaluées à 5,95 millions d'€ et sont composées :

- Des atténuations de charges, correspondant à des remboursements sur des dépenses déjà réalisées, à hauteur de 1,15 millions d'€,
- Des prestations de services à hauteur de 2,9 millions d'€,
- Des participations (chap.74) pour 270 000 €,
- Des autres produits de gestion courante de l'ordre de 1 million € comprenant la participation du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.
- Du remboursement de l'accise sur les carburants (ex-TICPE) prévu par le décret n°2024-241 du 19 mars 2024, estimé à 500 000 €.

S'ajoutent pour finir les écritures d'ordre s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 2,9 millions d'€, dont 2 millions d'€ pour la neutralisation des amortissements.

En conclusion, les ressources prévisibles sont estimées à 174,3 millions d'€ alors que les charges seraient de l'ordre de 179,7 millions d'€ ; l'équilibre de la section de fonctionnement nécessite d'abonder les recettes de 5,4 millions d'€.

La reprise anticipée des résultats permettra de couvrir pour partie ce besoin de recettes complémentaires, mais leur montant ne sera connu qu'en fin d'année 2024 et à ce stade de la préparation budgétaire, l'équilibre de la section de fonctionnement reste incertain.

B) En investissement

Les recettes d'investissement connues à ce jour s'élèveraient à 19 millions d'€ ; elles se décomposent de la manière suivante :

- La dotation aux amortissements, de l'ordre de 15 millions d'€,
- Le fonds de compensation de la TVA dont le montant est estimé à près de 2,2 millions d'€, en forte baisse du fait du ralentissement des investissements,
- Les subventions à percevoir dans le cadre des dispositifs d'aide de l'État à hauteur de 830 000 € (*Pactes capacitaires, Contrat capacitaire interministériel et Fonds vert*).

S'ajoutent les opérations patrimoniales s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 1 million d'€.

En l'absence d'excédent de la section de fonctionnement susceptible d'abonder la section d'investissement, et dès lors qu'il n'y aurait aucun excédent en fin d'année 2024, l'emprunt d'équilibre se situerait entre 10 et 14 millions d'€.

Telle est, mesdames et messieurs, l'évolution des ressources et charges prévisibles du SDMIS pour l'exercice 2025 que je souhaitais porter à votre connaissance et que je vous propose d'adopter. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20241018-DB24_10-02_A-DE
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMÉRO **D/24 – 10/02**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par la présidente du conseil d'administration depuis le 30 juin 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Martine PUBLIE Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le conseil d'administration du SDMIS a, le 3 novembre 2020, accordé à la présidente une délégation – renouvelée le 9 juillet 2021 - pour agir au nom de l'établissement devant les différentes juridictions, aussi bien en action qu'en défense.

Aux termes de ces délibérations, je suis tenue de vous rendre compte annuellement des décisions prises en vertu de cette délégation qui concerne les actions en justice dans lesquelles le SDMIS est partie.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes décisions prises depuis le 30 juin 2023, date du dernier compte-rendu présenté devant le conseil d'administration :

- 15 décisions relèvent de contentieux devant les juridictions administratives, tribunal administratif de Lyon, cour administrative d'appel de Lyon ou Conseil d'Etat. 3 affaires ont d'ores et déjà été jugées et 12 sont en cours d'instruction.
- 6 décisions relèvent de contentieux devant les juridictions pénales. Il s'agit de constitutions de partie civile faites au nom du SDMIS suite à des atteintes aux biens et/ou intérêts de l'établissement. 5 affaires ont été jugées et 1 est susceptible d'être appelée à une audience à venir.

1. Contentieux devant les juridictions administratives

1.1. Affaires jugées

- **Affaire anonymisée – Tribunal administratif de Lyon – Juge des référés**
 - Recours du 5 décembre 2023,
 - Contentieux portant sur l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 7 juin 2023 portant résiliation d'office d'engagement de sapeur-pompier volontaire,
 - Par ordonnance du 21 décembre 2023, le juge des référés du tribunal administratif de Lyon rejette la requête de *anonymisé* visant à la suspension de la décision de résiliation d'office de son engagement de sapeur-pompier volontaire.
- **Affaire anonymisée – Cour administrative d'appel de Lyon**
 - Renvoi après annulation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 20 octobre 2020 par le Conseil d'Etat (arrêt du 22 décembre 2022),
 - Contentieux portant sur l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS du 24 mars 2016 portant radiation des cadres pour abandon de poste,
 - Par un arrêt du 30 avril 2024, la Cour administrative d'appel de Lyon confirme l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 2022 et rejette donc la requête de l'agent à l'encontre de l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS du 24 mars 2016.

➤ **Affaire *anonymisée* – Cour administrative d’appel de Lyon**

- Requête en appel du 6 décembre 2023 à l’encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 5 octobre 2023,
- Contentieux portant sur l’arrêté de la présidente du conseil d’administration du SDMIS du 15 septembre 2021 portant suspension de fonctions pris en application de l’article 14 de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.
- Par un arrêt du 25 septembre 2024, la cour administrative d’appel de Lyon rejette la requête de *anonymisé* visant à l’annulation de l’arrêté de la présidente du conseil d’administration du SDMIS du 15 septembre 2021

1.2. Affaires en cours

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours du 5 octobre 2023,
- Contentieux portant sur l’arrêté de la présidente du conseil d’administration du SDMIS du 5 avril 2023 pris en exécution de l’arrêt du Conseil d’Etat du 22 décembre 2022 ayant annulé l’arrêt de la Cour administrative d’appel de Lyon du 20 octobre 2020 (voir ci-dessus).

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours du 29 novembre 2023,
- Contentieux portant sur l’arrêté de la présidente du conseil d’administration du SDMIS du 7 juin 2023 portant résiliation d’office d’engagement de sapeur-pompier volontaire.

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours du 8 janvier 2024 et du 26 juin 2024,
- Contentieux portant sur l’arrêté de la présidente du conseil d’administration du SDMIS du 25 octobre 2023 portant retrait de l’arrêté du 20 décembre 2021 portant rétrogradation de *anonymisé* et pris en exécution de l’arrêt de la Cour administrative d’appel de Lyon du 6 juillet 2023 ayant jugé régulières la suspension de fonctions et la sanction d’exclusion temporaire de fonctions d’un an prononcées à l’encontre de l’agent.

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours du 10 janvier 2024,
- Contentieux portant sur l’arrêté de la préfète de la Région Rhône-Alpes, préfète du Rhône et de la présidente du conseil d’administration du SDMIS du 10 novembre 2023 portant suspension d’engagement de sapeur-pompier volontaire.

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours du 7 février 2024,
- Contentieux portant sur l’arrêté du 4 décembre 2023 ayant prononcé à l’encontre de l’agent une sanction d’exclusion temporaire de 15 jours, dont 11 jours assortis du sursis.

➤ **Affaire *anonymisée* – Cour administrative d’appel de Lyon**

- Requête en appel du 27 février 2024 à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 22 décembre 2023,
- Contentieux portant sur l'arrêté du 29 septembre 2021 portant non-renouvellement d'engagement de sapeur-pompier volontaire.

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours du 29 mars 2024,
- Contentieux portant sur la délibération n° D/05-06/01 du 27 juin 2005 ayant pour objet le régime de travail des PATS du SDMIS.

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours du 1^{er} avril 2024,
- Contentieux portant sur la décision du SDMIS du 30 janvier 2024 fixant les droits à congés de l'agent pour l'année 2023.

➤ **Affaire *anonymisée* – Cour administrative d'appel de Lyon**

- Requête en appel du 13 juin 2024 à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 7 mai 2024,
- Contentieux portant sur une demande indemnitaire - 1 322 254,37 € - suite à l'intervention des sapeurs-pompiers lors du double incendie survenu le 3 février 2019 rue Louis Braille à Villeurbanne.

➤ **Affaire *anonymisée* – Conseil d'Etat**

- Pourvoi en cassation du 17 avril 2023, admis le juillet 2024, à l'encontre de l'arrêt de la cour administrative d'appel du 15 février 2023,
- Contentieux portant sur la décision du 21 septembre 2018 par laquelle le président du conseil d'administration du SDMIS a rejeté la demande du sapeur-pompier volontaire visant à lui appliquer pendant ses futures périodes d'activité au SDMIS les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 et à lui verser une somme égale au traitement correspondant aux heures de gardes ou astreintes effectuées en sa qualité de sapeur-pompier volontaire pendant les années 2014 à 2017, déduction faite des indemnités perçues à ce titre, ou à défaut une indemnité équivalente ainsi que sur une demande visant à condamner le SDMIS à l'indemniser des troubles dans les conditions d'existence résultant de l'organisation de son travail.

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours du 30 juillet 2024,
- Contentieux portant sur la décision du SDMIS du 6 juin 2024 en tant qu'elle refuse d'indemniser l'agent de ses congés annuels cumulés non pris au titre des années 2021 et 2022 à hauteur de 20 jours par année.

➤ **Affaire *anonymisée* – Tribunal administratif de Lyon**

- Recours des 4, 6 et 8 août 2024,
- Contentieux portant sur le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2024.

2. Contentieux devant les juridictions pénales

2.2. Affaires jugées

➤ **Affaire anonymisée – Tribunal judiciaire de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits d'appels malveillants réitérés commis entre le 11 février 2022 et le 5 mai 2022 à Bron au préjudice du SDMIS (CTA CODIS).

Par jugement du 16 juin 2023, le prévenu a été condamné à verser au SDMIS la somme de 500 euros à titre de dommages et intérêts.

➤ **Affaire anonymisée – Tribunal judiciaire de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de dégradation de bien public (projecteur avant-droit cassé, aile avant droite enfoncée, rayures sur un VSAV) commis le 29 mars 2023 à Lyon 9^{ème}.

Par jugement du 1^{er} septembre 2023, le prévenu a été condamné à verser au SDMIS la somme de 317,06 euros au titre du préjudice matériel.

➤ **Affaire anonymisée – Tribunal judiciaire de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de dégradation de bien public (vitre d'un véhicule d'intervention cassée) commis le 10 décembre 2022 à Lyon 1^{er}.

Par jugement du 15 décembre 2023, le prévenu a été condamné à verser au SDMIS la somme de 383,30 euros au titre du préjudice matériel.

➤ **Affaire anonymisée – Tribunal judiciaire de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de vol et de dégradation de bien public (véhicule fourgon d'intervention acquis par un épaviste) commis le 5 décembre 2022 à Lyon 2^{ème}.

Par ordonnance du 15 janvier 2024, le prévenu a été condamné à verser au SDMIS la somme de 4 099 euros au titre du préjudice matériel.

➤ **Affaire anonymisée – Tribunal judiciaire de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour fausse alerte (agression au couteau) de nature à provoquer l'intervention inutile des secours commise le 2 février 2023 à Colombier Saugnieu au préjudice du SDMIS (CTA CODIS).

Par jugement du 9 septembre 2024, le prévenu a été condamné à verser au SDMIS la somme de 500 euros à titre de dommages et intérêts.

2.3. Affaires en cours

➤ **Affaire anonymisée – Tribunal judiciaire de Lyon :** demande de citation directe du SDMIS réalisée auprès du procureur de la République de Lyon pour des faits de dégradations de biens public (dégradations des portes de la caserne de Lyon-Rochat) commis le 30 août 2020 à Lyon 7^{ème}.

A ce jour, le Parquet n'a pas donné suite à cette demande de citation directe sur les intérêts civils.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20241018-DB24_10-04-DE
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2024 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHÉS ET ASSURANCES

NUMÉRO **D/24 – 10/04**

OBJET **Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés en application des délibérations n° D/21-07/02**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Charles-Henri BERNARD, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Véronique GIROMANY Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Martine PUBLIE Gérard TACHON, Patrice VERCHÈRE, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pierre CHAMBON, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à sa présidente.

Cette disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés adaptés, quelle que soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Par délibération D/21-07/02 vous avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 9 juillet 2021 à la présidente du conseil d'administration, pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés adaptés et leurs avenants, pour les travaux, les fournitures et les services.

À titre d'information, je vous prie de trouver en annexe, la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 1^{er} avril 2023 au 23 juillet 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés du 1er avril 2023 au 23 juillet 2024

N° Marché	Objet du marché	Montant € HT mini	Montant € HT maxi	Montant forfaitaire € HT	Durée en mois	Nom du titulaire	Adresse du titulaire	Date de notification
2023M005	Fourniture et livraison de produits métallurgiques pour les ateliers du SDMS	60 000,00	180 000,00		48	PROLLANS RAA	176 Avenue de Pressensé 69634 VENISSIEUX	04/07/2023
2023M001	Fourniture de matériels d'intervention, d'accessoires, de pièces détachées pour la spécialité GRIMP et prestations de maintenance	60 000,00	180 000,00		48	DUMONT SECURITE	9 Rue Lucien Rosengart 01500 AMBERIEU EN BUGEY	04/07/2023
2023M003	Contrôles techniques et réglementaires des véhicules poids lourds entretenus par le SDMS Lot 1 : Secteur géographique Nord	25 000,00	70 000,00		48	VIVAUTO PL	102 Rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL	04/07/2023
2023M004	Contrôles techniques et réglementaires des véhicules poids lourds entretenus par le SDMS Lot 2 : Secteur géographique Sud	50 000,00	140 000,00		48	VIVAUTO PL	103 Rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL	04/07/2023
2023SA001	Entretien, maintenance du système d'analyse par spectrométrie de masse du SDMS et fourniture de pièces détachées	60 000,00	160 000,00		48	BRUKER France	34 Rue de l'Industrie 67166 WISSEMBOURG	28/07/2023
2023M007	Réalisation d'une évaluation des risques psychosociaux à partir du diagnostic de 2017 et du plan d'actions de prévention de 2019			15 000,00	24	RELYENS SPS	Route du Creton 18110 VASSELAY	13/10/2023
2023SA002	Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et travaux de réparation sur les engins de déneigement de marque SCHMIDT et EUROPE SERVICE	40 000,00	160 000,00		48	EUROPE SERVICE	Parc d'Activités de Tronquières 15000 AURILLAC	11/12/2023
2023SA003	Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et travaux de réparation sur les engins de déneigement de marque ACOMETIS entretenus par le SDMS	14 000,00	50 000,00		48	ACOMETIS	7 Place du 17 Novembre 68360 SOULTZ	21/12/2023
2023M008	Fourniture et livraison de véhicules neufs "de série" type véhicules particuliers (VP) destinés aux chefs de site du SDMS	65 000,00	214 000,00		12	RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD	364 Route de Vicnne 69200 VENISSIEUX	22/12/2023
2023M024	Prestations de maintenance des périphériques d'impression SHARP et des solutions logicielles associées	90 000,00	200 000,00		36	SHARP BUSINESS SYSTEMS	244 Route de Seysses 31036 TOULOUSE	22/12/2023
2023M025	Travaux d'entretien du circuit d'entraînement à la conduite de véhicules tout terrain, situé en forêt départementale du Pully sur la commune de Chamledet - Département du Rhône	10 000,00	80 000,00		48	CHAMBON PAYSAGE ET TP	1077 Route du Pont 42210 ST LAURENT LA CONCHE	25/03/2024
2023M009	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 1 : Gros œuvre démolition			374 844,84		BAZIN BATIMENT	743 Route des 7 Fontaines 38200 SEYSSUEIL	25/03/2024
2023M010	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 2 : Structure bois			445 620,87		I OFOTEN	1 Rue de la Manse 69126 BRINDAS	25/03/2024
2023M011	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 3 : Etanchéité			148 000,00		MBC ETANCHEITE	146 Rue Pasteur 01500 CHÂTEAU GAILLARD	25/03/2024
2023M012	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 4 : Couverture bac acier - bardage			183 372,06		RHONE ALPES ACIER	8 Rue Marcel Dassault 69740 GENAS	25/03/2024
2023M013	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 5 : Façade ITE			173 382,00		ALLIANCE ECOCONSTRUCTION	8 Rue Emile Zola 69150 DECINES	25/03/2024
2023M014	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 6 : Menuiseries extérieures bois et occultations			193 268,00		SAS ITHALMANN	17 Rue du Grand Chêne 69280 SAINTE CONSORCE	25/03/2024

Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés du 1er avril 2023 au 23 juillet 2024

N° Marché	Objet du marché	Montant € HT mini	Montant € HT maxi	Montant forfaitaire € HT	Durée en mois	Nom du titulaire	Adresse du titulaire	Date de notification
2023M015	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 7 : Menuiseries intérieures			149 345,40		SAS THALMANN	17 Rue du Grand Chêne 69280 SAINTE CONSORCE	25/03/2024
2023M016	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 8 : Serrurerie			123 236,00		TARRES	411 Rue de la Cassette 69850 SAINT MARTIN EN HAUT	25/03/2024
2023M017	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 9 : Cloisons faux plafond peinture			233 877,10		ETS LARDY	119 Chemin de Pressin SAINT GENIS LAVAL	25/03/2024
2023M018	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 10 : Revêtement de sols souples			70 882,00		SOIS REALISATION	10 Impasse Louis Saillant 69120 VAULX EN VELIN	25/03/2024
2023M019	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 11 : Revêtements de sols carrelage - Faïences			74 418,00		LOUIS FONTAINE	ZI Rue Jules Ferry 01480 JASSANS RIOTTIER	25/03/2024
2023M020	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 12 : CVC - Plomberie			492 385,86		RHONE FLUIDE	14 Rue de Serrières 69540 IRIGNY	25/03/2024
2023M021	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 13 : Electricité courants forts et courants faibles			70 114,90		DELECSYS	115 Rue Gustave Eiffel 69330 MEYZIEU	25/03/2024
2023M022	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 14 : VRD Espaces verts			159 337,30		ASTEN	2 Rue du Pont Lunettes 69390 VOURLES	27/03/2024
2023M023	Rénovation et extension de la Caserne de la Doua Lot 15 : Photovoltaïque			40 041,20		CMB	206 rue Alexandre Richetta 69400 Villefranche-sur-Saône	25/03/2024
2024SA01	Fourniture, livraison des pièces détachées d'origine ou compatibles pour les véhicules de marque SIDES entretenus par le SDMIS et travaux de réparation	80 000,00	220 000,00		48	SIDES	182 Rue de Trignac 44600 SAINT NAZAIRE	27/05/2024
2024M002	Fourniture, livraison de pièces et accessoires hydrauliques pour les véhicules et autres équipements du SDMIS, prestations de gestion de stock, de maintenance et d'assistance technique	80 000,00	160 000,00		48	SEHIP	8 Chemin des Basses Vallières 69530 BRIGNAIS	28/05/2024
2024M001	Prestations de dératissage, de désinsectisation, intervention sur tous types de nuisibles et prestations annexes	30 000,00	120 000,00		48	VITA ENVIRONNEMENT	35 Route de Genas 69120 VAULX EN VELIN	01/07/2024
2024SA02	Maintenance du logiciel DIADEME de gestion des visites médicales et prestations associées aux évolutions	32 000,00	70 000,00		48	ANTIBIA	45 Rue des Portes de la Tapy 84170 MONTEUX	01/07/2024
2024SA03	Accès à la plateforme d'enquête AREYOUNET mode SAAS et prestations associées	32 000,00	60 000,00		48	ODITY TECHNOLOGY	8 Rue Henri Becquerel 92500 RUEIL MALMAISON	23/07/2024
2024M004	Fourniture d'attelles à dépression pour l'immobilisation des membres, d'accessoires et prestations de réparations	6 000,00	20 000,00		48	CERTEC	257 Route du Bourg 69210 SOURCIEUX LES MINES	23/07/2024
2024M005	Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour des matériels et outillages portables entretenus par le SDMIS	20 000,00	80 000,00		48	JL69 JARDINS LOISIRS	78 Route de Grenoble	23/07/2024
2024M003	Fourniture, installation et maintenance de pylônes et d'antennes radio et petits équipements associés pour le SDMIS	40 000,00	180 000,00		48	DELCOM	12 Rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 BRON	23/07/2024



ARRETE N° 24/09/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité social territorial du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/22-12-01 du 16 décembre 2022 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS, modifiée par la délibération n° E/23-10-01 du 13 octobre 2023 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS en date du 8 décembre 2022 ;
- considérant que monsieur Loïc PIERREFU, représentant du personnel titulaire au comité social territorial, élu sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES, suite au scrutin du 8 décembre 2022, a, par courriel en date du 8 juillet 2024, démissionné de son mandat et qu'il convient de procéder à son remplacement ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de titulaire au comité social territorial ainsi vacant à monsieur Eric-Pierre RODRIGUEZ, représentant du personnel suppléant au comité social territorial, élu sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de suppléant au comité social territorial ainsi vacant à monsieur Karim KHAZAZ, candidat figurant en 13^{ème} position sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES, dès lors que les candidats qui figuraient avant cette position sur ladite liste ont, par courriel en date du 9 et 19 septembre 2024, émis le souhait de ne pas siéger au comité social territorial ;
- vu l'arrêté n° 24/01/01 du 17 janvier 2024 relatif à la composition du comité social territorial du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité social territorial du SDMIS :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Monsieur Patrice VERCHERE
Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Colonelle Laetitia DIDIER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS

Membres suppléants

Madame Zémorda KHELIFI
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Madame Magalie CHARDIN
Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Colonel hors classe Lionel CHABERT

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS :

Membres titulaires

Sergent-chef Sylvain HILAIRE
Monsieur Cédric GRANOTIER
Adjudant-chef Nicolas BURY
Lieutenant de 2^{ème} classe Eric-Pierre RODRIGUEZ
Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD
Madame Marie JOUTZ
Monsieur Jean-René JACQUET
Monsieur Brian CANALE

Membres suppléants

Adjudant-chef Nicolas LAUMET
Adjudant Julien PONCHE
Adjudant-chef Cédric BERTHOLINO
Monsieur Karim KHAZAZ
Commandant Anthony FOSSAT
Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU
Monsieur Benoit CANARD
Madame Elisabeth GNOJEK

Article 3

La présidence du comité social territorial du SDMIS sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, membre du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire PEIGNÉ, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du conseil d'administration

Article 4

Le président du comité social territorial du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

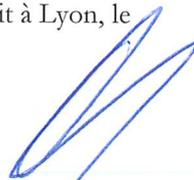
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 24/01/01 du 17 janvier 2024 est abrogé.

Fait à Lyon, le

25 SEP. 2024



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 24/09/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/22-12-01 du 16 décembre 2022 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS, modifiée par la délibération n° E/23-10-01 du 13 octobre 2023 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS en date du 8 décembre 2022 ;
- vu la désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial par les organisations syndicales suite au scrutin du 8 décembre 2022 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité social territorial du SDMIS ;
- considérant que monsieur Loïc PIERREFEU, représentant du personnel titulaire à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial, élu sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES suite au scrutin du 8 décembre 2022, a, par courriel en date du 8 juillet 2024, démissionné de son mandat et qu'il convient de procéder à son remplacement ;
- considérant que le syndicat SUD SDMIS SOLIDAIRES a, par courriel en date du 15 août 2024, désigné monsieur Karim KHAZAZ en tant que représentant du personnel titulaire à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial, en remplacement de monsieur Loïc PIERREFEU ;
- vu l'arrêté n° 24/01/02 du 17 janvier 2024 relatif à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Contrôleur général Emmanuel CLAUDAUD
Colonelle Laetitia DIDIER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS

Membres suppléants

Madame Zémorda KHELIFI
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Patrice VERCHERE
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Magalie CHARDIN
Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Colonel hors classe Lionel CHABERT

Article 2

Siègent comme représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

Membres titulaires

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
Monsieur Cédric GRANOTIER
Adjudant-chef Nicolas BURY
Monsieur Karim KHAZAZ
Lieutenant hors classe David BERGER-VACHON
Lieutenant-colonel Christophe BEAU
Monsieur Sammy DIARRA
Monsieur Lionel RAVACHOL

Membres suppléants

Sergent-chef Sylvain HILAIRE
Adjudant-chef Nicolas LAUMET
Adjudant Cédric BERTHOLINO
Lieutenant de 2^{ème} classe Eric-Pierre RODRIGUEZ
Commandant David MUR
Commandant Clément JACQUIER
Monsieur Pascal ORANGE
Monsieur Marc DARCISSAC

Article 3

Le secrétaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS est désigné par les représentants du personnel en leur sein ; la durée de son mandat est également fixée lors de cette désignation.

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef de la sous-direction santé du SDMIS et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,
- l'agent ou les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention,
- le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité.

Le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS,
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres assistants de prévention jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, membre du conseil d'administration.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 24/01/01 du 17 janvier 2024 est abrogé.

Fait à Lyon, le

25 SEP. 2024


Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ N° 24-09-03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix, par la voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2024

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix, par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	LEGROS	Léa

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	1	1
Nombre d'hommes	0	0

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le
La présidente,

13 SEP. 2024

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bertrand Artigny', written over the printed name and title.

ARRETE N° 24/10/02

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET
Déploiement de cartes d'achat
Désignation d'un porteur

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° DB/24-06/03 du 7 juin 2024 autorisant la présidente du conseil d'administration à signer le contrat de carte d'achat public ;
- Vu la signature, le 19 septembre 2024, du contrat carte d'achat public entre le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat, il est nécessaire d'une part, que soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis.

ARRETE

Article 1 :

Le contrôleur général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental et métropolitain, est porteur d'une carte d'achat émise par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes jusqu'à la fin du contrat liant le SDMIS à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 :

Il pourra être fait usage de cette carte uniquement pour les achats autorisés (notamment transport, hébergement, restauration, alimentation, parkings) pour le compte du SDMIS sauf cas de force majeure, auprès des fournisseurs, dans la limite de 2 500 € par mois.

Article 3 :

Madame la présidente du conseil d'administration du SDMIS et madame la payeure départementale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDMIS.

Fait à Lyon, le 06 NOV. 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente





ARRETE N° 24/10/03

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Déploiement de cartes d'achat
Désignation d'un porteur**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° DB/24-06/03 du 7 juin 2024 autorisant la présidente du conseil d'administration à signer le contrat de carte d'achat public ;
- Vu la signature, le 19 septembre 2024, du contrat carte d'achat public entre le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat, il est nécessaire d'une part, que soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis.

ARRETE

Article 1 :

La colonelle Laetitia DIDIER, directrice départementale et métropolitaine adjointe, est porteuse d'une carte d'achat émise par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes jusqu'à la fin du contrat liant le SDMIS à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 :

Il pourra être fait usage de cette carte uniquement pour les achats autorisés (notamment transport, hébergement, restauration, alimentation, parkings) pour le compte du SDMIS sauf cas de force majeure, auprès des fournisseurs, dans la limite de 2 500 € par mois.

Article 3 :

Madame la présidente du conseil d'administration du SDMIS et madame la payeure départementale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDMIS.

Fait à Lyon, le 06 NOV. 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



